

15.2 Observations déposées dans les mairies

15.2.1 Mairie de Poissy

15.2.1.1 Registre n° 1

Mairie de Poissy registre n°1

| N° | Signataire | résumé de l'observation | N° du thème | Avis et commentaire technique du maître d'ouvrage | Appréciation de la commission d'enquête |
|----|-----------------------|---|-------------|---|---|
| 1 | Monsieur Couturier | Projet sécurisant et qui apportera une notoriété à Poissy | | Aucun commentaire à formuler par le maître d'ouvrage | La commission note les avis et commentaires techniques du maître d'ouvrage. |
| 2 | Monsieur Dieudonné | <ol style="list-style-type: none"> 1. La maquette présentée ignore totalement l'environnement et les hameaux voisins. 2. Les alternatives aux chemins de Poncy de la Bidonnière et des Glaisses ne sont pas présentées. 3. Les habitants de la Bidonnière et de la ferme de Poncy devraient se manifester devant cette intrusion dans leur environnement. 4. A quoi sert ce projet qui : 5. Détruit l'environnement. 6. Fait disparaître un secteur jusqu'ici privilégié et qui aurait dû le rester. 7. Introduit le monde la finance autour des manifestations sportives. 8. Entraînera une saturation des rues et des routes. 9. L'idée d'un centre d'entraînement est probablement bonne mais pas à ce prix. 10. Il aurait fallu présenter des plans superposables « avant/après » | | <ol style="list-style-type: none"> 1. La maquette de présentation, qui a été installée en mairie de Poissy sur la durée du déroulement de l'enquête publique, a pour objectif de présenter le projet à l'échelle la plus adéquate considérant l'emprise du projet afin que la topographie, les aménagements et les constructions puissent être bien identifiés. Les hameaux de la Maladrerie et de la Bidonnière sont représentés dans la maquette de présentation. 2. La section supprimée de la rue de la Bidonnière est remplacée par la nouvelle voie reliant la RD113 au hameau de la Bidonnière sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté urbaine GPSEO (cf. dossier de création de la nouvelle voie et étude d'impact du projet). Le chemin de Poncy est remplacé par un accès via la nouvelle voie reliant la RD113 au hameau de la Bidonnière et le chemin rural n°16 jusqu'à la ferme de Poncy (cf. dossier de cessions des sections des chemins ruraux et étude d'impact du projet). Le chemin des Glaisses garde toute sa fonctionnalité et vient se raccorder sur la nouvelle voie reliant la RD113 au hameau de la Bidonnière (cf. dossier de cessions des sections des chemins ruraux et étude d'impact du projet). 3. Le projet a fait l'objet d'une communication et d'une concertation larges auprès des riverains jusqu'à l'enquête publique. Les observations faites par ces derniers ont permis de faire évoluer le projet jusqu'à la remise du dossier mis à l'enquête. | La commission note les avis et commentaires techniques du maître d'ouvrage. |

| Mairie de Poissy registre n°1 | | | | | |
|--------------------------------------|-------------------|--------------------------------|--------------------|--|--|
| N° | Signataire | résumé de l'observation | N° du thème | Avis et commentaire technique du maître d'ouvrage | Appréciation de la commission d'enquête |
| | | | | <p>4 : Les motifs de réalisation du projet sont développés dans le tome 1 de l'étude d'impact</p> <p>Points 5, 6, 8 : L'étude d'impact jointe aux dossiers de demande d'autorisation environnementale et de permis de construire évalue les impacts du projet et les mesures mises en œuvre pour les éviter, les réduire et les compensations, et notamment sur la biodiversité, les espaces agricoles et le trafic.</p> <p>7 : Aucun commentaire à formuler par le maître d'ouvrage</p> <p>9 : Aucun commentaire à formuler par le maître d'ouvrage.</p> <p>10. Est joint au présent mémoire en réponse un plan masse avant-après du projet de nouveau centre d'entraînement conforme aux éléments inclus au dossier d'enquête publique mais présentant la même orientation (cf. annexe D).</p> | |

15.2.1.2 Registre n° 2

| Mairie de Poissy registre n°2 | | | | | |
|--------------------------------------|--|--|--------------------|--|--|
| N° | Signataire | résumé de l'observation | N° du thème | Avis et commentaire technique du maître d'ouvrage | Appréciation de la commission d'enquête |
| 1 | Monsieur Reynouard | Projet intéressant qui profitera à Poissy | | Aucun commentaire à formuler par le maître d'ouvrage | La commission note les avis et commentaires techniques du maître d'ouvrage. |
| 2 | Environnement et Patrimoine de Poissy et sa Région | <p>Un dossier de 17 pages d'analyses critiques</p> <p>1. Objet de l'enquête. Des erreurs et des absences de justificatifs sur le giratoire à l'entrée du lotissement des Vignes</p> <p>2. Autorisation environnementale</p> <p>• Le projet est a contrario des orientations du SDRIF</p> <p>• Une dérogation sur la protection des espèces protégées est une violation de la convention de Berne et de la directive 92/43/CEE dite Directive Habitats</p> <p>• Aucune étude d'incidences préalable avant</p> | 2 | <p>1. Les commentaires du maître d'ouvrage sur la localisation du giratoire, les entrées du site sur la RD30 et l'analyse des flux sur la RD30 sont développés au point 11.1.7 du présent document.</p> <p>2.</p> <p>Cf. point 12.1.3 du présent document</p> <p>La possibilité de déroger, sous certaines conditions, à l'interdiction de porter atteinte aux espèces protégées est prévue tant par la Convention de Berne (article 9) que par la directive Habitats (article 16). En droit interne, les conditions de la dérogation sont transposées et fixées à l'article L.411-2 du code de l'environnement et c'est sur ce fondement que la dérogation a été sollicitée.</p> <p>Aucune autorisation de défrichement n'est requise pour le présent projet, dans la mesure où le site ne recense aucun sujet arboré de plus de 30 ans</p> | La commission note les avis et commentaires techniques du maître d'ouvrage et renvoie aussi aux thèmes indiqués. |

Mairie de Poissy registre n°2

| N° | Signataire | résumé de l'observation | N° du thème | Avis et commentaire technique du maître d'ouvrage | Appréciation de la commission d'enquête |
|----|----------------------|---|-------------|--|--|
| | | <p>les destructions du linéaire forestier</p> <ul style="list-style-type: none"> • aucun courrier d'autorisation préalable ne figure au dossier • les effets négatifs sur les espèces menacées durant les travaux • aucun impact cumulé n'est présenté • risques sur la santé: les relevés ont été réalisés en hiver et aucun en période anticyclonique et en des points situés à 1,5 à 20 km de la zone du site • étude acoustique: les nuisances liées aux départs des voitures stationnées à la fin des matches • étude circulation l'aménagement de la nouvelle desserte du site engendra obligatoirement un encombrement supplémentaire • l'impact du projet est minimisé dans l'étude proposée • étude biodiversité le sport serait-il privilégié à un environnement de qualité <p>3. archéologie et patrimoine le dossier ne fait pas état des fouilles réalisées par la DRAC en 2018 et des vestiges gallo-romains découverts.</p> <p>4. Conclusion Ce projet présente bien trop d'aspects négatifs pour que nous y soyons favorables</p> | 2 | <p>(pages 120 et 121 du tome 1 de l'étude d'impact). Cf. réponse ci-dessus. Les effets sur les espèces durant les travaux sont développés pages 143 à 151 du dossier de demande de dérogation à la protection d'espèces. Le tome 3 de l'étude d'impact expose en pages 3 à 21 l'impact cumulé du projet avec les autres projets connus aux alentours. Une précision sur l'étude de trafic est présentée à ce sujet dans l'annexe E du mémoire en réponse. La mesure de la qualité de l'air a été réalisée sur trois points de mesures au sein du périmètre du projet (cf. page 40 de l'annexe 2 de l'étude d'impact). L'étude comprend également une analyse des concentrations moyennes annuelles sur le département des Yvelines et a été complétée par des relevés AirParph.</p> <p>L'impact acoustique des événements exceptionnels et les mesures prévues sont exposés aux pages 272 à 275 du tome 2 de l'étude d'impact. Il est mis en valeur que les activités du Campus et du stade, à la fois de manière distincte et de manière cumulée, lors de grands événements respectent les émergences sonores maximales admissibles. Cf. point 1.1.7 du présent document Plus généralement, dès sa conception, le projet a intégré les exigences du développement durable.</p> <p>3. Seuls les documents et informations disponibles à la date de l'ouverture de l'enquête peuvent être joints au dossier conformément aux dispositions de l'article R.123-8-4° du Code de l'environnement. Le rapport de la DRAC a été communiqué à l'administration.</p> <p>4. Aucun commentaire à formuler par le maître d'ouvrage</p> | |
| 3 | Monsieur Gayon Engie | Simple consultation du dossier | | | |
| 4 | SCI de Bethemont | <p>Dépôt d'un dossier de 4 pages concernant :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Les impacts du trafic routier, 2. Les impacts du projet sur le projet de la ferme du Poult | 1 1 | <p>Le maître d'ouvrage prend note des observations de la SCI Bethemont. L'analyse des impacts du projet sur le bruit et la pollution de l'air et les mesures associées sont présentées dans l'annexe 2 de l'étude d'impact. Les commentaires du maître d'ouvrage sur le trafic routier sont exposés au point 11.1.7. du présent document.</p> | La commission note les avis et commentaires techniques du maître d'ouvrage et renvoie aussi aux thèmes indiqués. |

15.2.2 Mairie d'Aigremont

| Mairie d'Aigremont | | | | | |
|--------------------|-----------------|--|------------------|--|--|
| No | Signataire | résumé de l'observation | No du thème | Avis et commentaire technique du maître d'ouvrage | Appréciation de la commission d'enquête |
| 1 | Monsieur Castel | <ol style="list-style-type: none"> Dossier volumineux. Impossible d'extraire des informations sur l'aménagement de la RD 30. Le giratoire au débouché de la route de Feucherolles doit être amélioré avant les travaux. Quand serons-nous informés ? Le campus est entièrement sur Poissy, mais nous serons impactés par le trafic sur la RD 90, et donc par le trafic imposé par l'attractivité du campus. Le giratoire n'améliore en rien la situation pour les Aigremontiens | 1 1 1 1 | <ol style="list-style-type: none"> Le volume du dossier s'explique, d'une part, par son caractère complet, d'autre part, par la multiplicité des objets de l'enquête. Un résumé technique de l'étude d'impact, avec une présentation du projet de centre d'entraînement, est intégré au mémoire en réponse à l'avis de la MRAE (pages 123 à 159). L'aménagement de la RD30 est un projet connexe à celui du centre d'entraînement et fait partie de l'étude d'impact du projet : des informations sont donc présentes dans l'ensemble des dossiers. En synthèse, le réaménagement de la RD30 comprend la création d'un giratoire, la création de deux intersections en T au droit du bâtiment d'entraînement des professionnels du football et au droit de la nouvelle voie créée Est-Ouest (dénommée allée du Campus), la création d'un terre-plein ainsi que la création d'une piste mixte piétons et cycles. Un plan du giratoire est présenté en page 5 de l'étude de circulation (annexe 5 de l'étude d'impact). Des perspectives sont présentées en page 21 et en page 23 du tome 1 de l'étude d'impact. La réalisation du giratoire au débouché de la rue de Feucherolles sur la RD30 sera engagée en coordination avec les travaux du Campus. L'évaluation de la capacité de ce giratoire est rappelée au point 11.1.7. du présent document. L'ensemble des aménagements prévus ont fait l'objet d'une communication et d'une concertation large auprès des riverains jusqu'à l'enquête publique. Cette communication sera poursuivie dans les mois à venir, notamment via le Comité de proximité créé par le Paris Saint-Germain et le dispositif d'information mis en œuvre. Cf. point 11.1.7. du présent document. | La commission note les avis et commentaires techniques du maître d'ouvrage et renvoie aussi aux thèmes indiqués. |
| 2 | Monsieur Mege | Il existe un passage piéton tout le long du futur centre sans rupture. Le projet est donc cohérent. | | Aucun commentaire à formuler par le maître d'ouvrage | La commission note les avis et commentaires techniques du maître d'ouvrage et renvoie aussi aux thèmes indiqués. |
| 3 | Monsieur Kan | Prise d'information par rapport au planning des travaux et d'une hausse de fréquentation de l'hôtel Ibis de Chambourcy | | Aucun commentaire à formuler par le maître d'ouvrage | La commission note les avis et commentaires techniques du maître d'ouvrage. |

Mairie d'Aigremont

| N° | Signataire | résumé de l'observation | N° du thème | Avis et commentaire technique du maître d'ouvrage | Appréciation de la commission d'enquête |
|----|---|--|-------------|--|--|
| 4 | Monsieur Benoudiz Maire d'Aigremont | Monsieur le maire souligne la nécessité d'un dialogue entre la communauté urbaine et la communauté d'agglomération Saint Germain. En particulier: 1. En matière de transport : Il serait souhaitable que la région IDF prene l'initiative d'une étude sur l'articulation des transports dans les bassins de vie de Poissy et Saint Germain en face des Ca et de la CU qui n'arrivent pas à se parler 2. En matière économique dans ce domaine non plus les communautés ne se parlent pas alors que les sujets ne manquent pas 3. En matière touristique le manque de dialogue est tout aussi regrettable. | | Aucun commentaire ne peut être formulé par le maître d'ouvrage en réponse aux observations de la commune d'Aigremont, dans le cadre de ce qui relève de l'objet de l'enquête publique. | La commission note les avis et commentaires techniques du maître d'ouvrage. |
| 5 | Monsieur Castel | Dépôt d'une contribution concernant la RD 30 Pourquoi ne pas utiliser la route intérieure d'entretien qui figure au projet plutôt que la RD 30 | 1 | Cf. point 11.1.7. du présent document | La commission note les avis et commentaires techniques du maître d'ouvrage et renvoie aussi aux thèmes indiqués. |

15.2.3 Mairie de Flins

| Mairie de Flins | | | | | |
|-----------------|------------|-------------------------|-------------|---|---|
| N° | Signataire | résumé de l'observation | N° du thème | Avis et commentaire technique du maître d'ouvrage | Appréciation de la commission d'enquête |
| 1 | | | | | |

15.2.4 Mairie des Mureaux

| Mairie de des Mureaux | | | | | |
|-----------------------|-------------------------------------|---|-------------|--|---|
| N° | Signataire | résumé de l'observation | N° du thème | Avis et commentaire technique du maître d'ouvrage | Appréciation du commissaire enquêteur |
| 1 | Monstieur Carrière Adjoint au maire | La mairie des Mureaux regrette de ne pas avoir été consultée sur le site de compensation proposé sur son territoire | | Le maître d'ouvrage prend note de l'observation de M. Carrière. Le site de compensation a été proposé par la Région Ile-de-France, propriétaire du foncier, via l'Agence des Espaces Verts suite à une sollicitation du Paris Saint-Germain. Le site de compensation d'une superficie totale de 7ha est inclus dans un périmètre d'intervention foncière de 183 ha qui constitue un corridor écologique entre les coteaux de Mézy et de Flins et dont la destination en espaces naturels ne sera pas modifiée. | La commission d'enquête note la remarque de Monsieur l'adjoint au maire des Mureaux et s'associe à ses regrets. |

15.2.5 Mairie d'Epône

| Mairie d'Epône | | | | | |
|----------------|------------|-------------------------|-------------|---|---|
| N° | Signataire | résumé de l'observation | N° du thème | Avis et commentaire technique du maître d'ouvrage | Appréciation de la commission d'enquête |
| 1 | | | | | |

15.3 Observations déposées sur le registre dématérialisé

| Registre dématérialisé | | | | | |
|------------------------|-------------------------------------|--|-------------|---|--|
| N° | Signataire | résumé de l'observation | N° du thème | Avis et commentaire technique du maître d'ouvrage | Appréciation de la commission d'enquête |
| 1 | Villennes Initiatives & Expressions | <ol style="list-style-type: none"> Inquiétude des habitants de Villennes sur Seine pour leur qualité de vie Mettre en place une navette entre la gare RER de Poissy et le centre d'entraînement La protection des espèces animales et végétales Construction aux normes HQE | 2 | <ol style="list-style-type: none"> Aucun commentaire à formuler par le maître d'ouvrage, la commune de Villennes-sur-Seine n'étant pas dans le périmètre de l'enquête publique. Cf. point 11.1.7. du présent document. Cf. points 11.2.3.1 et 11.2.4.1 du présent document Une éco labellisation du projet est prévue (Certification BREEM International New Construction 2016 et Label BiodiverCity). Cette mesure est présentée au tome 2 de l'étude d'impact pages 142-143, pages 310-311, pages 323-324 et pages 332-333. La certification BREEM vise de nombreux objectifs en matière de biodiversité, réduction des gaz à effet-de-serre, d'efficacité énergétique des équipements, d'accessibilité aux transports publics et aux modes alternatifs à l'utilisation de l'automobile, d'éclairage, de qualité de l'air intérieur, de confort thermique des bâtiments et d'efficacité des matériaux (liste non exhaustive). Le maître d'ouvrage s'engage sur des objectifs de haute qualité environnementale, dans la conception, la construction et l'exploitation future du projet. | La commission note les avis et commentaires techniques du maître d'ouvrage et renvoie aussi aux thèmes indiqués. |
| 2 | Yann Cloarec | <ol style="list-style-type: none"> Quel tracé pour la piste cyclable d'Orgeval à Aligremont compte tenu des difficultés dues entre autres à la RD30 | 1 | <ol style="list-style-type: none"> Sur le périmètre du projet, des pistes cyclables sont prévues sur les deux nouvelles voies créées et le long de la RD30. Un raccordement avec la piste cyclable existante au niveau du giratoire RD113 x RD30 est également prévu permettant de desservir Chambovey. Les chemins ruraux conservés sont d'ores et déjà accessibles aux cycles (chemin rural n°16 menant à la ferme de Poncy et chemin des Glaisses menant au hameau de Béthemont de l'autre côté de l'A13). Cf. point 11.1.7. du présent document. | La commission note les avis et commentaires techniques du maître d'ouvrage et renvoie aussi aux thèmes indiqués. |
| 3 | Nature et Environnement | <ol style="list-style-type: none"> Contre le projet Il détruit l'environnement Il détruit le peu de nature qui reste Il accroît le nombre de véhicules dans un secteur déjà bien saturé | 1 | Cf. points 11.1.7. et 11.2 du présent document. | La commission note les avis et commentaires techniques du maître d'ouvrage et renvoie aussi aux thèmes indiqués. |
| 4 | Monstieur Dechene | <ol style="list-style-type: none"> Alors que l'on parle beaucoup d'environnement, de lutte contre le réchauffement climatique, de l'artificialisation des sols on va nous imposer un centre d'entraînement pour un club sportif financé par le Qatar. Ce centre va sacrifier 75 hectares de terres | | <ol style="list-style-type: none"> Aucun commentaire à formuler par le maître d'ouvrage L'étude d'impact jointe aux dossiers de demande d'autorisation environnementale et de permis de construire évalue les impacts du projet et les mesures mises en œuvre pour les éviter, les réduire et les compenser, et notamment concernant les espaces agricoles, le trafic et la pollution de l'air. Des compléments sont apportés sur le sujet trafic au point 11.1.7. du | La commission note les avis et commentaires techniques du maître d'ouvrage et renvoie aussi aux thèmes indiqués. |

Registre dématérialisé

| N° | Signataire | résumé de l'observation | N° du thème | Avis et commentaire technique du maître d'ouvrage | Appréciation de la commission d'enquête |
|----|---------------------------|---|-------------|---|--|
| | | agricoles fertiles, accroître la circulation automobile, donc la pollution, dans un secteur déjà saturé et modifier l'accès aux hameaux de La Bidonnière et de Béthemont. 3. Je n'ai pas trouvé dans le dossier le tracé précis de la nouvelle route de La Bidonnière, ni celui de la piste cyclable qui devrait entourer le site. | 1 | présent document. 3. Cf. réponse à la remarque n°2 des observations déposées sur le registre dématérialisé. | |
| 5 | Monsieur Aldo Bellomo | 1. C'est un très joli projet mais... le côté lequel m'inquiète est celui de la D30. Nous avons compris l'entrée des prof et le rond-point. 2. Aujourd'hui et cela depuis des années le passage des poids lourds est impressionnant et provoque des gros soucis du côté des maisons. 3. Comment allez-vous faire avec ce nouveau rond-point? 4. Un radar est prévu ? Ici la vitesse est un problème grave. 5. Pour améliorer l'image de cette zone de l'entrée d'Avignon sur la D30, il y a un mur pas bien. C'est prévu de le changer? | 1 1 | 1. 2 et 3. Les commentaires du maître d'ouvrage sur la localisation du giratoire, les entrées du site sur la RD30 et l'analyse des flux sur la RD30 sont développés au point 11.1.7. du présent document. 4. Il n'est pas de la responsabilité du maître d'ouvrage de positionner ou non des radars. Il peut toutefois être souligné que les aménagements prévus sur la RD30 (giratoire, terre-plein central) auront pour effet de diminuer la vitesse sur cette section de la route départementale. 5. Le mur est situé en dehors du périmètre du projet soumis à enquête. | La commission note les avis et commentaires techniques du maître d'ouvrage et renvoie aussi aux thèmes indiqués. |
| 6 | Monsieur Didier Grandière | A la place de faire un centre de formation du PSG, il faudrait mieux planter "des coquelicots comme en parle l'association ou du maraichage bio sur 80 hectares pour fournir les cantines du secteur et créer des emplois. Cela sera plus écologique que les Ferrari des joueurs. | | Aucun commentaire à formuler par le maître d'ouvrage | La commission note la position du maître d'ouvrage. |
| 7 | Anonyme | 1. Beau projet mais sa pérennité n'est pas assurée. 2. Rien ne prouve que les propriétaires Qatariens vont "conserver" le club sportif du PSG après le Mondial 2022 qui se déroulera dans leur pays. Le Qatar utilise les clubs sportifs comme instruments géopolitiques... 3. L'équipe du PSG piètine en championnat d'Europe et ne dépasse pas les 1/8ème de finale. A la vue de ces résultats, le centre d'entraînement actuel du camp des Loges à St-Germain-en-Laye lui est amplement suffisant. 4. Il est inutile de créer 17 terrains d'entraînement et un stade sur des terres dont la vocation agricole | | Aucun commentaire à formuler par le maître d'ouvrage | La commission note la position du maître d'ouvrage. |

| Registre dématérialisé | | | | | |
|------------------------|-------------|---|-------------|--|--|
| No | Signataire | résumé de l'observation | N° du thème | Avis et commentaire technique du maître d'ouvrage | Appréciation de la commission d'enquête |
| | | devrait être conservée. 5. Par les temps qui courent, n'est-il pas indécemment d'entretenir à coups de centaines de millions d'euros ce qui devrait rester un sport avant d'être un business? Arrêtons les dépenses somptuaires inutiles. | | | |
| | M. D. Debus | Une attention particulière est à apporter à la portion de la nouvelle voie de la rue de la Bidonnière, tant pour 1. avoir son nom éventuellement différencié au niveau de la Maladrerie et la potentielle (re)numérotation des maisons du début de la rue, puisse transformer en impasse. 2. les liaisons routières et notamment cyclables plus haut avec le chemin des Ghaïses qui passe sous l'A13 pour rejoindre le hameau de Béthemont. 3. Le chemin des Ghaïses ne devrait-il pas redevenir plus accessible aux véhicules pour rejoindre Béthemont afin d'éviter La Bidonnière et sa dangerosité de voie tout en haut du hameau ? 4. De plus, la signalisation vers les accès du PSG, ses parkings, les zones habitées des hameaux et la « fan zone du PSG » devra être bien visible et identifiable à l'endroit du futur rond-point créé avant le hameau de la Bidonnière afin d'éviter les erreurs d'orientation des fans qui ne manqueraient pas de vouloir faire demi-tour, non sans danger si engagés vers le hameau... | | 1. Le choix des noms de rues est de la compétence du Maire de la commune. 2. et 3. Le chemin des Ghaïses est accessible aux piétons et aux cycles. Il ne peut aujourd'hui supporter que la circulation de véhicules légers, notamment au regard de la largeur du passage sous le pont de l'A13 qui limite le gabarit des véhicules. Le chemin n'est pas revêtu et ne permet pas le croisement de véhicules. Le chemin des Ghaïses ne peut ainsi devenir une liaison routière sans un aménagement lourd, aménagement qui n'est à ce jour pas prévu par la Ville de Poissy. 4. Une vigilance spécifique sera mise en œuvre concernant la signalétique. | La commission note les avis et commentaires techniques du maître d'ouvrage. |
| 8 | | | | | |
| | M. D. Debus | 1. Ligne et arrêts de bus des lignes passant par le rond-point de La Coudrate 2. L'optimisation de la localisation des arrêts pour les liaisons des lignes de bus vers les hameaux, le centre-ville de POISSY, celui de Saint Germain en Laye, de Versailles et Saint Quentin en Yvelines, ne figure pas de manière évidente ni explicite dans le projet. 3. Pourtant l'accessibilité des transports tant en flux d'arrivée que de départ est un enjeu majeur | 1 | Cf. point 11.1.7. du présent document. | La commission note les avis et commentaires techniques du maître d'ouvrage et renvoie aussi aux thèmes indiqués. |
| 9 | | | | | |

| Registre dématérialisé | | | | | |
|------------------------|--|---|-------------|--|--|
| N° | Signataire | résumé de l'observation | N° du thème | Avis et commentaire technique du maître d'ouvrage | Appréciation de la commission d'enquête |
| | | récents projets d'urbanisme à Poissy menacent notre patrimoine naturel, agricole, paysager, architectural, archéologique. Nous vous proposons de vous apporter une analyse minutieuse des programmes à venir, afin d'en comprendre les enjeux sociaux, environnementaux et économiques, et nous prenons l'engagement d'agir par tout moyen légal pour défendre les intérêts des habitants de Poissy. Joseph Martin, président de l'association Vivre à Poissy. | | | |
| 11 | Association « Vivre à Poissy » Président : Joseph Martin Trésorière : Florence Gaucher Secrétaire : Pierre Plancoulaine | 1. Aujourd'hui, nous ne pouvons ignorer les conséquences écologiques désastreuses qui occasionnera le projet platoonique du campus du PSG à Poissy. 2. A l'heure où l'écologie apparaît comme un enjeu incontournable pour nous, et surtout pour les générations futures, notre association considère qu'il n'est plus temps de bêtonner les paysages, de sacrifier des terres agricoles, et d'augmenter de façon inconsidérée le trafic routier. Les enjeux de préservation du patrimoine naturel, du boisement et des continuités écologiques n'ont pas été suffisamment précisés dans ce projet qui apportera en outre, pour les habitants de Poissy, nuisances sonores et pollution. 3. Aucune information concrète n'a été avancée pour le moment en ce qui concerne le respect des normes haute qualité environnementale (HQE). Nous n'avons aucune garantie que ce projet respecte le code de l'environnement. 4. La possibilité d'un recours aux énergies renouvelables n'a pas été suffisamment prise en compte. Nous n'avons à ce jour aucune garantie quant à l'installation, par exemple, de toitures végétalisées ou de panneaux photovoltaïques. La mise en place de nappes sans émission de CO2 entre le centre-ville de Poissy et le centre d'entraînement n'a pas été évoquée. 5. Soucieuse de préserver le patrimoine écologique de la ville de Poissy et d'améliorer la qualité de vie de ses habitants, notre association Vivre à Poissy s'oppose vivement à ce projet. Notre association a | 2 2 et 3 | 1. 2. et 3. Cf. points 11.1.7 et 11.2 du présent document, s'agissant respectivement des impacts du projet sur le trafic et la biodiversité. Cf. observation n°1 déposée sur le registre dématérialisé concernant les normes environnementales imposées à la construction. 4. Cf. observation n°10 ci-avant sur les commentaires relatifs aux énergies renouvelables. Les toitures végétalisées font partie du dossier de demande de dérogation à la protection d'espèces et sont en tant que telles une obligation pour le maître d'ouvrage. Les 3 000 m2 de toitures végétalisées seront dédiés à des espaces qui mêleront petits arbustes et zones herbacées. Ces espaces permettront l'accueil complémentaire d'insectes et d'oiseaux dans les secteurs bâtis. 5. Aucun commentaire à formuler par le maître d'ouvrage | La commission note les avis et commentaires techniques du maître d'ouvrage et renvoie aussi aux thèmes indiqués. |

Registre dématérialisé

| N° | Signataire | résumé de l'observation | N° du thème | Avis et commentaire technique du maître d'ouvrage | Appréciation de la commission d'enquête |
|----|-----------------|--|-------------|---|---|
| | | <p>déjà déposé un recours contre la mise en compatibilité du PLU.</p> <p>Vivre à Poissy - Président : Joseph Martin Trésorier : Florence Gaucher Secrétaire : Pierre Plancoulaine</p> | | | |
| 12 | Monsieur Castel | <p>Cf joint mon document de contribution à l'enquête et notre demande de modification Campus PSG et RD 30 – Impact pour les résidents de</p> <p>Les 2 débouchés du campus sur la RD 30, présentés comme ayant une incidence faible sur le trafic actuel de la RD 30 sont, au-delà de cet aspect (d'ailleurs très contestable du fait de comptages effectués en période calme d'hiver), générateurs d'autres impacts fort peu appréciés par les habitants d'Ayremont qui résident à toute proximité de la zone d'entraînement des joueurs « PRO ». (100 m au plus près)</p> <p>Les crantes de ces résidents sont liées à l'attractivité des entraînements de joueurs très populaires pour des supporters bien décidés qui, par cette route, seront :</p> <ul style="list-style-type: none"> • de stationner, même indument sur les voiries publiques ou de résidences privées • de franchir les obstacles, certes envisagés par le PSG, mais loin d'être vraiment dissuasifs • et de s'agglutiner à la porte d'entrée des joueurs pour les approcher <p>Ceci sans parler des éclairages importants des terrains en fins de journées hivernales</p> <p>Ces considérations nous ont conduit, lors de la phase dite de « Concertation » à demander que les deux débouchés prévus au lieu de se faire sur la RD 30 soient renvoyés sur une voie privée intérieure au campus, parallèle à cette RD et débouchant en bas sur le Rondpoint de la Maladrerie : il n'y aurait alors plus de perturbation sur la voirie actuelle</p> <p>A cette position, exprimée à de nombreuses reprises et considérée comme très justifiée par les</p> | 1 | <p>Cf point 11.1.7 du présent document</p> <p>La mesure MR18 présentée pages 103 à 105 du tome 2 de l'étude d'impact précise les modalités d'éclairage du site. Les terrains d'entraînement auront un éclairage modéré (éclairage uniquement mis en fonction si nécessaire pour les entraînements et arrêté à 20h). Les niveaux d'éclairage par terrain ont été définis afin de réduire au maximum les impacts sur la santé humaine et sur la biodiversité tout en assurant la fonctionnalité de ces espaces, notamment en hiver.</p> | <p>La commission note les avis et commentaires techniques du maître d'ouvrage et renvoie aussi aux thèmes indiqués.</p> |

Registre dématérialisé

| N° | Signataire | résumé de l'observation | N° du thème | Avis et commentaire technique du maître d'ouvrage | Appréciation de la commission d'enquête |
|----|--------------------------------|---|-------------|---|---|
| | Ville de Saint Germain en Laye | <p>specialistes consultés, le PSG n'a jamais apporté de réponse claire ni justification de leur refus de l'examiner vraiment !!</p> <p>Or, à la lecture du Dossier de Permis de Construire il apparaît qu'une route intérieure d'entretien et surveillance est bien prévue en bordure de RD 30 dans l'enceinte du campus !</p> <p>Alors pourquoi au prix sans doute d'un léger élargissement ne pourrait-elle jouer le rôle que nous avions suggéré ?? Ce serait à faible coût, et sans modifier le projet, donner satisfaction aux riverains soucieux de conserver le calme de leur habitat et alors que le PSG se targue de ne pas perturber l'environnement humain !!</p> <p>C'est, en tout cas, ce que nous demandons dans le cadre de l'enquête publique</p> | | <p>Le Paris Saint-Germain a pris bonne note des observations de la Ville de Saint-Germain-en-Laye. Pour ce qui relève du périmètre de l'enquête publique, les précisions suivantes sont apportées.</p> | <p>La commission note les avis et commentaires techniques du maître d'ouvrage et renvoie aussi aux thèmes indiqués.</p> |
| 13 | Ville de Saint Germain en Laye | <p>Contribution de la Ville de Saint-Germain-en-Laye: Le projet de Campus installé à Poissy est intéressant par la qualité des équipements prévus. La Ville de Saint-Germain-en-Laye sera attentive à un certain nombre de points: Le premier sera la répartition des usages et des équipes entre le Campus des Loges et le Campus tel que le club l'a formalisé dans ses engagements. Par ailleurs, le projet ne fait pas explicitement apparaître d'espace muséal qui aurait toute sa place au Campus des loges, berceau historique du club, et particulièrement adapté à l'accueil d'un musée sur l'histoire du PSG. La Ville de Saint-Germain-en-Laye sera donc attentive à ce qu'aucun espace de ce type ne soit ajouté sans qu'il soit prévu à l'origine et soumis à l'enquête publique. En outre, la question des commerces implantés immédiatement et à l'avenir n'est pas explicitée avec précision. Il conviendra de ne pas créer de galerie ou de zone commerciale venant en concurrence directe avec celles déjà existantes ou avec les centres villes à proximité de Saint-Germain-en-Laye et de Poissy. Le campus s'implantant dans un environnement déjà saturé (Carrefour Chambovery, Centre-ville de Saint-Germain-en-Laye, Art de vivre à Orgeval, etc...) le</p> | 3 | <p>Le projet de permis de construire stade et aménagements annexes comprend 1778 m² de commerces représentant environ 950 m² de surface de vente en lien avec les activités du Club et le Campus Paris Saint-Germain (PC4 Stade et aménagements annexes page 25). Dans le cadre des développements à long terme du site, des compléments pourraient être apportés sur les surfaces commerciales dans la limite des conditions prévues au PLU de Poissy sur le secteur 1A/Lups (soit 5 000 m² de surface de plancher) et sous réserve des conditions de desserte et de compatibilité avec les commerces avoisinants. Le PLU de Poissy ne prévoit pas la possibilité de construire des commerces dans le périmètre du centre d'entraînement et de formation (secteur 1A/Lup) et limite le développement des commerces dans le secteur de couture urbaine (2AU) à des commerces d'accompagnement du programme urbain en rez-de-chaussée des constructions de moins de 300 m² de surface de plancher.</p> <p>S'agissant du trafic et des transports en commun, les réponses sont apportées au point 11.1.7 du présent document.</p> <p>L'impact sur les terres agricoles et les mesures de compensation réalisées et prévues sont exposés dans l'annexe 8 de l'étude d'impact. Un point d'avancement sur la mise en œuvre de la compensation collective est exposé au point 11.2.5.1 du présent document.</p> | |

Registre dématérialisé

| N° | Signataire | résumé de l'observation | N° du thème | Avis et commentaire technique du maître d'ouvrage | Appréciation de la commission d'enquête |
|----|-----------------|--|-------------|---|---|
| | | <p>risque serait fort de fragiliser ces acteurs de l'économie locale. La desserte du Campus devra être pensée pour absorber les flux et notamment lorsque des matchs auront lieu sur le stade de 5000 places. Par ailleurs, un ajustement du réseau de bus sera nécessaire pour desservir le site et proposer une offre de transport en commun alternative à la voiture individuelle. A ce titre, la consommation des terres arables et forestières nécessaires au projet devra être compensée dans une logique écologique et de protection des milieux naturels. Un état précis des vestiges archéologiques (villa gallo-romaine) devra être établi et communiqué au public avec, dans la mesure du possible, une valorisation de ces vestiges qui pourrait être faite en partenariat avec le Musée d'Archéologie National (MAN). Enfin l'équilibre entre les offres du CHPS, des cliniques privées et du projet de centre de santé devra être davantage explicité.</p> | 3 | Aucun ajout à formuler par le maître d'ouvrage | La commission note la position du maître d'ouvrage. |
| 14 | Monsieur Luceau | <p>L'arrivée du Campus du PSG à Poissy est un formidable atout pour la ville et autour de la ville. Ce centre va attirer par son attractivité, très probablement un nombre non négligeable d'entreprises, notamment autour du sport dans sa globalité, et ainsi générer des emplois, sans parler les emplois sur le site même.</p> <p>Pour avoir participé à l'ensemble des réunions publiques qui ont eu lieu, le projet du Campus promet d'être un très bel outil.</p> <p>D'un point de vue environnement, les acteurs du projet ont su répondre aux attentes des riverains en prenant en compte leurs remarques, en nous montrant les futurs moyens mis en place pour respecter au mieux l'environnement, clôtures paysagères, récupérations des eaux, partie jardins potagers, préservation des parties forestières au-dessus du centre.</p> <p>Côté circulation, une fois encore, les remarques des usagers ont été entendues, création de rond-point côté rue de la Bidonnière, changement de l'espace fan zone, décalage du rondpoint de la RD30...</p> | 1 | | |

Registre dématérialisé

| N° | Signataire | résumé de l'observation | N° du thème | Avis et commentaire technique du maître d'ouvrage | Appréciation de la commission d'enquête |
|----|-----------------|--|-------------|---|---|
| | | <p>Le stade qui pourra générer un surplus de véhicules ne rendra pas les routes plus encombrées que des week-ends de soldes autour du centre commercial Carrefour à proximité.</p> <p>Au regard des 75 hectares vendus au PSG, on est tous en droit d'imaginer que ces terrains auront tout à fait pu être vendus à des promoteurs immobiliers qui auraient eu très probablement moins de scrupules et moins de concertations avec les riverains, pour construire de beaux immeubles de 6 ou 7 étages (voir sur la route de Carrères sous Poissy)... qu'aurait été dans ce cas les notions d'environnement ? De circulation ? D'écoles ?...</p> <p>L'enquête publique est la reprise de ce qui a été annoncé lors des innombrables rencontres (non obligatoires) organisées par le PSG.</p> <p>C'est donc une très bonne nouvelle que la venue du PSG à Poissy.</p> | | | |
| 15 | Monsieur Pelais | <p>Pour le projet campus PSG</p> <p>J'ai 47 ans et je vie rue de la Bidonniere depuis ma naissance, de tous les projets dont j'ai entendu parler, c'est celui qui me parait de loin le meilleur. Toutes les municipalités, ont voulu installer quelque chose dans notre quartier. Des projets pharaoniques aux plus farfelus.</p> <p>Je ne suis pas écologiste mais je fais attention à mon environnement, à ce que je mange et surtout ce que cela va apporter à mes enfants, pensez-vous que je validerais un projet qui ne respecterait pas mon environnement, qui ne me respecterait pas ainsi que ma famille et mes amis qui vivent ici. Pour moi le projet est avant tout une évolution de notre quartier. Et pendant des années les différentes municipalités nous ont oubliés et il est temps que cela change. Je ne dis pas que tout est parfait mais c'est quand même mieux que des barres d'immeubles et du béton</p> <p>Une amélioration de la rd30 voilà des années que l'on en parle, que l'on en rêve, et aujourd'hui ils</p> | | Aucun ajout à formuler par le maître d'ouvrage | La commission note les avis et commentaires techniques du maître d'ouvrage. |

| Registre dématérialisé | | | | | |
|------------------------|------------------------------|--|-------------|--|---|
| N° | Signataire | résumé de l'observation | N° du thème | Avis et commentaire technique du maître d'ouvrage | Appréciation de la commission d'enquête |
| | | veulent l'améliorer certain ne l'approuvent pas. Réfléchissez un peu, au lieu de critiquer à tout bout de champ. Le français est vraiment le plus grand des râleurs. Moi je dis oui au campus. | | | |
| | Monsieur Moinard | Bonjour Je suis un pratiquant assidu de sport (Triathlon) et très sensible à l'environnement et au monde que nous allons laisser à nos enfants. Encore une fois, nous sacrifions des terres agricoles au profit de la finance. Le PSG a-t-il besoin de cela? Je ne suis pas amateur de foot mais je respicie les choix de chacun mais supprimer des terrains juste pour la pratique du foot alors qu'ils ont déjà le camp des Loges. Cela ne leur suffit-il pas? Quant à leurs performances...Mais, qu allons-nous manger dans quelques années? Je parcourre les Yvelines et le Vexin à vélo et quand je vois le nombre de terrains qui disparaissent chaque année pour les constructeurs, j'éprouve un grand sentiment de dégoût vis à vis des politiques qui prennent ces décisions et je les tiens pour responsables du monde qu'ils vont laisser derrière eux. On parle d'écologie mais on ne fait que parler. Je sais que mon avis ne servira à rien, mais il faut bien mettre les responsables face à la réalité même s'ils ne se sentent pas concernés. Un citoyen désabusé. Cordialement. | | Aucun commentaire à formuler par le maître d'ouvrage | La commission note la position du maître d'ouvrage. |
| 17 | Maitre Guillaume Noël avocat | Monsieur le Commissaire Enquêteur, Je me permets de prendre votre attaché en tant que conseil de la famille Caffin, exploitant agricole et propriétaire des parcelles cadastrées AD 13, 14 et 15, qui jouxtent l'emprise du projet, et vous remercie de trouver ci-joint (fichier .PDF) nos observations. Je vous prie de croire à l'expression de mes sentiments les meilleurs. Guillaume Noël Avocat à la Cour | | Le maître d'ouvrage répond aux observations des conseils juridiques des consorts Caffin (observations n°17 déposée sur le registre dématérialisé, n°2 et n°3 reçues par courriel) dans l'annexe I au présent document. En synthèse. S'agissant des emplois induits par le projet du nouveau centre d'entraînement et de formation, le Paris Saint-Germain confirme qu'au-delà des 1 000 postes environ, nécessaires en phase chantier, l'exploitation quotidienne du centre induira la création de plus de 100 postes à plein temps (encadrement/formation des sportifs, et entretien des espaces verts. | |

| Registre dématérialisé | | | | | |
|------------------------|------------------|--|-------------|---|--|
| N° | Signataire | résumé de l'observation | N° du thème | Avis et commentaire technique du maître d'ouvrage | Appréciation de la commission d'enquête |
| | | Avocat associé gérant gn@classe-associés.com Pj lettre commissaire enquêteur EP unique (2).pdf Déposée aussi en pj au courriel n°3 | | <p>sécurité, gardiennage, etc.)</p> <p>S'agissant du financement des voiries et ouvrages publics, le Paris Saint-Germain s'est engagé dans la convention de projet urbain partenarial à financer :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 40% du coût des études et travaux de réalisation de la voie nouvelle, qui améliorera considérablement les conditions de circulation dans l'intérêt de toute la population par rapport à l'actuelle rue de la Bidonnière, bien au-delà du seul projet du Paris Saint-Germain ; - 90% du coût des études et travaux d'adaptation des voiries existantes ; - 100 % des coûts d'études et travaux relatifs aux travaux de réseaux, pour une participation financière totale prévisionnelle de 4 007 410 euros hors taxes valeur janvier 2018. <p>S'agissant de l'accès à l'exploitation de la famille Carfin, il demeure un accès par le chemin rural n° 16 depuis le hameau de la Bidonnière, déjà emprunté par les engins de l'exploitation. Conformément à son engagement, le Paris Saint-Germain est disposé à mettre en œuvre les mesures de compensation qui s'avèreraient nécessaires pour remédier aux impacts du projet sur l'accès à l'exploitation, et à les prendre en charge. La famille Carfin a cependant systématiquement refusé de communiquer les besoins d'accès, et d'envisager, si nécessaires, les solutions, qui existent pourtant.</p> | <p>La commission d'enquête note la volonté du maître d'ouvrage de mettre en œuvre les mesures de compensation nécessaires et à les prendre en charge.</p> <p>La commission note aussi l'acceptation implicite du maître d'ouvrage sur les problèmes d'accès à l'exploitation qui pourraient se poser et son désir de les résoudre.</p> |
| 18 | Monsieur Bugenne | Monsieur, En pièce jointe nos observations sur le projet de Campus du PSG sur les Terrasses de Poncy. Cordialement, Bernard Bugenne, exploitant agricole de Poissy PJ DEPOT SCA DE POISSY .pdf | | Réponse fournie à l'observation n°20 déposée sur le registre dématérialisé ci-après. | La commission note les avis et commentaires techniques du maître d'ouvrage. |
| 19 | Monsieur Sether | Bonjour, Je tenais à vous signifier mon enthousiasme quand à l'installation du CAMPUS PSG à Poissy, apportant un réel dynamisme complémentaire dans notre ville, avec l'en suis sur une création d'emplois importante pour les Pisciculteurs et surtout une médiatisation de notre municipalité apportant la encore un atout positif pour l'économie locale. En ce qui concerne l'implantation physique du Campus dans les terres de la Bidonnière ou je | | Aucun ajout à formuler par le maître d'ouvrage | La commission note la position du maître d'ouvrage. |

Registre dématérialisé

| N° | Signataire | résumé de l'observation | N° du thème | Avis et commentaire technique du maître d'ouvrage | Appréciation de la commission d'enquête |
|----|------------------|---|-------------|---|---|
| | | <p>réside, la encore je suis convaincu que cela va apporter une forte modernisation des voies d'accès, éclairages, sécurité et une meilleure gestion du trafic routier très intense aux heures de pointes et je me réjouis de la création de la voie cyclable/running autour du site, quelle belle idée.</p> <p>Je fais personnellement partie du comité de proximité dans le but d'avoir une vision globale de ce projet, et d'en défendre les intérêts généraux de la population la plus proche du site, et non pas pour y défendre des intérêts uniquement personnels comme on a pu l'entendre lors de certaines réunions.</p> <p>Je pense que l'installation du Campus du PSG sur la Bidonnière est la meilleure décision parmi toutes les propositions dont nous avons pu entendre parler sur les 10 dernières années. Bravo !</p> | | | |
| 20 | Monsieur Bugenne | <p>Monsieur,</p> <p>En pièce jointe un nouveau dépôt de nos observations qui annule et remplace la précédente ("numéro 22 dans la liste des dépôts en ligne) sur le projet de Campus du PSG sur les Terrasses de Poncey.</p> <p>L'ancienne contribution n'est donc plus à prendre en compte.</p> <p>Vous en remerciant par avance, cordialement, Bernard Bugenne, exploitant agricole de Poissy PI DEPOT SCA DE POISSY VERS MODIFIE</p> | | Cf. ci-avant | La commission note les avis et commentaires techniques du maître d'ouvrage. |

15.4 Courriels reçus

| Courriels reçus | | | | | |
|-----------------|------------------------|---|-------------|---|---|
| N° | Signataire | résumé de l'observation | N° du thème | Avis et commentaire technique du maître d'ouvrage | Appréciation de la commission d'enquête |
| 1 | Monsieur Lacasa Daniel | <ol style="list-style-type: none"> 1. Contre le projet qui ne prend pas en compte le développement durable 2. Impact écologique négatif 3. Intérêt médiocre pour les citoyens 4. Contexte de pollution automobile important | | <ol style="list-style-type: none"> 1. Dès sa conception, le projet a intégré les exigences du développement durable. 2. L'étude d'impact du projet démontre que suite à la mise en œuvre des mesures d'évitement, de réduction et de compensation le projet a un impact neutre, voire positif, sur l'environnement en fonction des thématiques abordées (eau, air, biodiversité, ...). 3. L'ensemble des procédures de concertation préalable ont permis de prendre en compte les intérêts des citoyens et faire évoluer le projet jusqu'à la remise du dossier d'enquête publique. 4. Les impacts du projet et les mesures prévues pour éviter, réduire et compenser ces impacts sont développés en pages 244 à 275 du tome 2 de l'étude d'impact. | La commission note les avis et commentaires techniques du maître d'ouvrage. |
| 2 | JL | <p>courrier commissaire enquêteur Monsieur le Commissaire, Veuillez trouver ci-joint une contribution au nom et pour le compte de la famille Carfin dans cette affaire.</p> <p>Merci d'en accuser réception et surtout d'en tenir compte dans votre démarche. Cordialement.</p> <p>JL</p> <p>PJ : DOCC022.pdf</p> | | Cf. réponse à l'observation n°17.1.1 déposée sur le registre dématérialisé. | La commission note les avis et commentaires techniques du maître d'ouvrage. |

Courriels reçus

| N° | Signataire | résumé de l'observation | N° du thème | Avis et commentaire technique du maître d'ouvrage | Appréciation de la commission d'enquête |
|----|--------------------------------|---|-------------|---|---|
| | Monsieur Guillaume Noël avocat | <p>observations Monsieur le Commissaire Enquêteur, je me permets de prendre votre attache en tant que conseil de la famille Catlin, exploitant agricole et propriétaire des parcelles cadastrées AD 13, 14 et 15, qui jouxtent l'emprise du projet, et vous remercie de trouver ci-joint mes observations. Je vous prie de croire à l'expression de mes sentiments les meilleurs. Guillaume Noël Avocat à la Cour</p> | | Cf. réponse à l'observation n°17.1.1 déposée sur le registre dématérialisé. | La commission note les avis et commentaires techniques du maître d'ouvrage. |
| 3 | | <p>PJ image001.png image002.png Lettre commissaire enquêteur EP unique(2).pdf posée aussi sur le registre dématérialisé n° 17</p> | | | |
| 4 | Monsieur Desjouis | <p>Contributions de la SCI de Bethemont à l'enquête publique du Campus du PSG à Poissy Bonjour, Vous trouverez ci-joint un courrier d'observations sur le dossier du futur campus du PSG. Bien à vous. Nicolas Desjouis PJ Contribution SCI de Bethemont.pdf</p> | | Cf. réponse ci-avant | La commission note la position du maître d'ouvrage. |

15.5 Courriers reçus par voie postale

| Courriers reçus par voie postale | | | | | |
|----------------------------------|---------------|--|-------------|--|---|
| N° | Signataire | résumé de l'observation | N° du thème | Avis et commentaire technique du maître d'ouvrage | Appréciation de la commission d'enquête |
| 1 | Monsieur Page | Eloigné d'apprendre que 17 terrains de football vont être construits sur les terrasses de Poncy Ce projet sera surtout utile pour évacuer la décharge le long d'A13 Nous devons avant tout préserver la nature | | Aucun commentaire à formuler par le maître d'ouvrage | La commission note la position du maître d'ouvrage. |

16 Les thèmes retenus par la commission d'enquête

La commission d'enquête considère que trois thèmes s'imposent dans le cadre de cette enquête publique unique :

- Le trafic,
- Les compensations environnementales,
- La couture urbaine

Pour chacun de ces thèmes sont exposés ici :

- les avis des autorités qui se sont exprimés sur le sujet,
- les réponses fournies antérieurement par le pétitionnaire à ces avis,
- les appréciations antérieures de la commission d'enquête,
- les avis et commentaires techniques fournis au titre du mémoire en réponse,
- les appréciations de la commission d'enquête sur chaque thème.

16.1 Thème 1, le trafic

16.1.1 Préambule

Le trafic, les conséquences du projet sur la vie des habitants et sur la circulation général dans la proche région semble être un souci majeur de tous les acteurs concernés.

Au-delà des observations déposées par le public et résumées dans les tableaux de dépouillement de ces observations, auxquelles le pétitionnaire doit répondre soit dans la colonne 5 des tableaux soit dans un § spécifique proposé ci-dessous, les avis délivrés par plusieurs des autorités consultées, abordent ce thème, formulent des restrictions et des recommandations fortes, y compris sur les méthodes utilisées par le PSG pour évaluer le trafic.

Ce sont ces avis qui sont repris ci-dessous, qu'ils aient été joints au dossier ou qu'ils aient été fournis à la commission d'enquête sur sa demande et doivent dès lors être considérés comme des demandes complémentaires de la commission d'enquête.

16.1.2 Ce que dit la MRAe

La MRAe recommande :

«

- *de détailler les hypothèses prises en compte pour les études de trafic, conforter les conclusions présentées, et adapter en conséquence les mesures d'évitement, de réduction sinon de compensation des impacts résiduels.*
- *d'anticiper les conditions de circulation à une échelle géographique plus large.*
- *d'adapter les mesures d'évitement ou de réduction des impacts en cas d'événement organisé sur les sites, notamment sur les deux giratoires et pouvant se répercuter sur le réseau.*
- *de préciser les espaces de stationnement dédiés aux vélos prévus au regard des dispositions du plan de déplacements urbains d'Île – de France (PDUIF).*

Et note l'absence de renforcement de l'accès au site par les transports en commun, l'étude d'impact précise simplement que le projet « est une opportunité pour le renforcement de l'offre de transports en commun ».

..... »

La MRAe souligne aussi :

".....

que le cumul des incidences en termes de trafic doit être davantage explicité et si possible quantifiée, au regard des approfondissements attendus sur cette thématique.

En l'état, l'analyse reste qualitative et succincte.

..... »

16.1.2.1 Ce que note la commission d'enquête

Le PSG résume en 16 lignes le chapitre de 22 pages « une bonne accessibilité routière mais des contraintes à dépasser pour une meilleure fluidité » du tome 1 de l'étude d'impact ; thématique classée à enjeu fort dans le chapitre synthèse des enjeux du même tome 1 de l'étude d'impact.

Le PSG ne répond pas à la demande de la MRAe.

L'analyse du cumul des incidences en termes de trafic restera qualitative et succincte !!!

Le PSG précise quelques points de l'exposé, sans en compléter le contenu.

16.1.3 Ce que dit la DRIEA

Dans un avis non joint au dossier d'enquête, la DRIEA expose

«

L'étude de trafic jointe au dossier présente plusieurs problèmes ainsi que des incohérences avec une version précédente de la même étude, réalisée par le même prestataire dans le cadre d'une demande d'agrément.

Ainsi, d'une version de l'étude à l'autre, les réserves de capacité au giratoire RD 113/ quarante Sous / Migneaux changent de manière flagrante sans raison apparente.

Des simulations dynamiques ont été effectuées par le bureau d'études. Aucun élément de calage n'a été joint à l'étude que ce soit en temps de parcours, en remontée de files ou en débit.

L'étude de trafic est incomplète.

Les seuls résultats présentés par le bureau d'étude sont inintéressants.

Ils ne permettent en aucune façon d'appréhender les phénomènes de congestion.

Une grande partie des exploitations du bureau d'étude semblent erronées. Sans entrer dans les détails, l'utilisation d'un modèle dynamique pour n'en retenir que de tels résultats et la manière dont ils ont été exploités constituent une aberration d'un point de vue technique.

L'étude de trafic jointe au dossier présente de sérieux défauts méthodologiques. L'exploitation et la vérification des données fournies est impossible. L'étude d'impact doit être complétée avec une étude de trafic plus étayée.

.....

16.1.4 Ce que dit la Direction des Routes d'IDF (DIRIF)

Dans le dossier concernant le permis de construire le stade, la DIRIF émet un avis favorable sous réserve de la prise en compte de plusieurs observations concernant entre autres :

«

.....l'absence d'une étude de trafic dans le dossier de permis afin d'évaluer l'impact des apports de trafic supplémentaire, liés au stade de 5 000 place (ne disposant que de 864 places de parking) sur le réseau routier national.

..... »

16.1.5 Ce que dit le Département des Yvelines

Le département des Yvelines donne un avis favorable tout en soulignant :

«

..... les problèmes de trafic qui nécessiteront une régulation afin d'éviter tout risque de remontée de files sur le réseau départemental, tant en phase « travaux » qu'en phase « d'exploitation.

..... »

16.1.6 Ce que dit le public sur le thème du trafic

Les observations du public ont été résumées dans les tableaux précédents.

16.1.7 Avis et commentaires du maître d'ouvrage sur le thème « trafic »

Plusieurs procédures de consultation se sont superposées. C'est la raison pour laquelle il convient de reprendre la chronologie des échanges avec chacune des autorités consultées comme celle des études et précisions qui leur ont été apportées. Par ailleurs du fait de ces différentes consultations, et compte tenu de la volonté constante des pétitionnaires d'améliorer leur dossier en tirant parti des remarques ou critiques constructives qui ont été formulées, plusieurs réponses et versions du document se sont succédées.

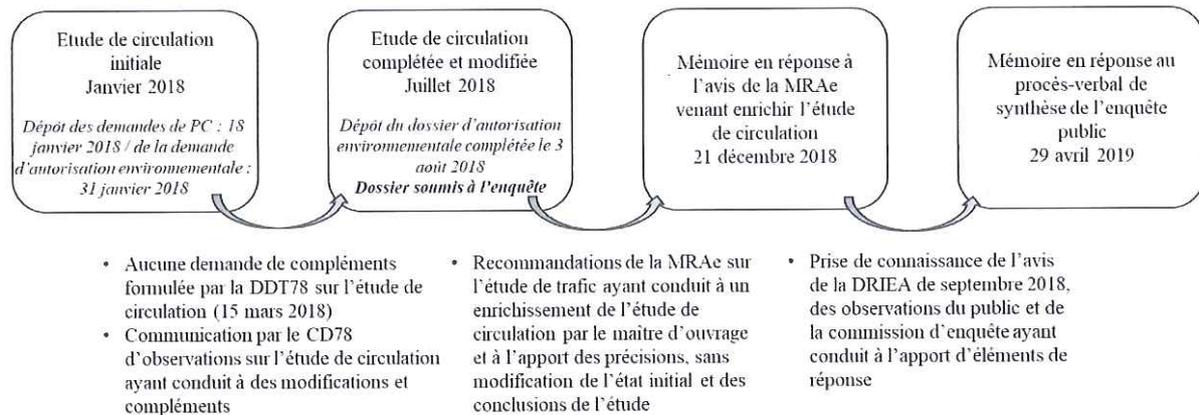
A ce stade de la procédure d'instruction de la demande, et afin de répondre aux observations du public et de la commission d'enquête, l'exposé ci-dessous se compose donc de trois parties :

- La première partie a pour objectif de préciser les évolutions et enrichissements successifs de l'étude de circulation (annexe 5 de l'étude d'impact) dans le cadre, d'une part, de la procédure d'instruction du dossier d'autorisation environnementale et des permis de construire, et d'autre part, suite à la réception du procès-verbal de synthèse de l'enquête publique,
- La seconde partie résume succinctement les conclusions de l'étude de circulation,
- La troisième partie synthétise les résultats de l'étude de circulation sur la RD30, qui fait l'objet de plusieurs observations du public.

Une annexe est jointe au mémoire en réponse (annexe n°E). Cette dernière détaille et précise les réponses formulées suite à la réception de l'avis de la MRAE et répond aux observations du public et de la Commission d'enquête, ainsi qu'à l'avis de la DRIEA, dont le Maître d'ouvrage n'a eu connaissance qu'à la lecture du procès-verbal rédigé par la Commission d'enquête.

A – Précision sur les évolutions et enrichissements successifs de l'étude de circulation

Le schéma ci-dessous synthétise les différentes étapes d'élaboration de l'étude de circulation.



Le Paris Saint-Germain a déposé le 18 janvier 2018 deux demandes de permis de construire comprenant une étude d'impact en trois tomes synthétisant l'état initial, les impacts du projet et les mesures prévues à cet égard. Les éléments relatifs au trafic étaient développés dans une étude de circulation détaillée jointe en annexe (annexe 5 de l'étude d'impact). Cette même étude d'impact et ses annexes ont également été intégrées au dossier de demande d'autorisation environnementale, déposé par le Paris Saint-Germain le 31 janvier 2018 en tant que pétitionnaire et mandataire désigné par la Communauté urbaine Grand Paris Saint et Oise, également pétitionnaire au titre d'une déclaration Loi sur l'Eau sur la nouvelle voie à créer. Enfin, l'étude de circulation (annexe 5 de l'étude d'impact) a également été jointe au dossier de demande d'agrément (articles L. 510-1 s. et R. 510-1 s. du code de l'urbanisme) déposé le 16 janvier 2018 à la DRIEA.

A la suite du dépôt du dossier de demande d'autorisation environnementale, la Direction Départementale des Territoires des Yvelines (DDT78) a formulé une demande de compléments au maître d'ouvrage le 15 mars 2018, basée sur différents avis recueillis auprès des collectivités et des services de l'Etat. S'agissant de l'étude de circulation, le maître d'ouvrage n'a pas eu connaissance des observations du Conseil départemental des Yvelines et de la DIRIF datant de mars 2018. La méthodologie, l'état initial, l'analyse des impacts sur la circulation et les mesures prévues n'ont pas fait l'objet de demande de compléments de la part de la DDT78. Le Conseil départemental des Yvelines a toutefois directement contacté le Paris Saint-Germain pour lui faire part de ses observations sur l'étude de circulation.

Suite à la réception de la demande du 15 mars 2018 de la DDT78 et de ces observations du Conseil départemental des Yvelines sur l'étude de circulation, le Paris Saint-Germain a travaillé pendant de nombreux mois afin de déposer un dossier de demande d'autorisation environnementale mis à jour le 3 août 2018. L'étude d'impact actualisée a été réintégrée simultanément dans les dossiers de permis de construire. La page 8 du tome 1 de l'étude d'impact mis à l'enquête publique fait état des dates de modification apportées sur l'ensemble des études jointes en annexe.

L'étude de circulation qui a été soumise au public lors de l'enquête date ainsi de juillet 2018. Elle intègre les modifications apportées suite à la réception des observations du Conseil départemental des Yvelines, soit :

- Une modification de la géométrie du giratoire RD113 x Migneaux x Quarante Sous, erronée dans la version de janvier 2018,
- Des compléments d'analyse sur les capacités résiduelles des giratoires (réserves de capacité, longueur de stockage et temps d'attente).

L'incompréhension manifestée par la DRIEA dans son avis du 19 septembre 2018 trouve ainsi son origine dans le fait qu'entre le dossier soumis à agrément en janvier 2018 et le dossier de juillet 2018 qui est celui mis à l'enquête, les pétitionnaires - tirant bénéfice des remarques et suggestions du conseil départemental des Yvelines - ont fait évoluer leur document sur ces deux points en particulier en intégrant la géométrie réelle du giratoire susvisé.

Au demeurant, à la suite de la remise du dossier mis à jour, la DDT78 a acté la complétude des éléments fournis et a soumis le dossier de demande d'autorisation environnementale et les dossiers de demande de permis de construire à la MRAE. Cette dernière a rendu son avis le 9 octobre 2018.

Le maître d'ouvrage a rendu son mémoire le 21 décembre 2018 : suivant les recommandations de l'Autorité Environnementale, l'ensemble des calculs et simulations ont ainsi fait l'objet de nouvelles vérifications qui ont confirmé les résultats et conclusions mentionnés dans l'analyse des impacts du projet tant dans sa gestion quotidienne qu'à l'occasion de matchs exceptionnels quelques jours seulement par an, occasionnant la présence de 5 000 spectateurs.

Par ailleurs, pour répondre aux remarques et critiques de la MRAE, le mémoire du 21 décembre 2018 des pétitionnaires apporte :

- Une présentation et justification de la méthode utilisée (pages 100 à 104 du mémoire en réponse à l'avis de la MRAE),
 - En synthèse, le mémoire en réponse à l'avis de la MRAE indique que les simulations dynamiques ont été préférées aux simulations statiques car ces dernières permettent d'évaluer l'impact des projets en situation d'exploitation mais également de simuler l'apparition de congestions et notamment les phénomènes d'hyperpointe de type générateur spécifique (stade, centre commercial, etc.). Les simulations dynamiques sont notamment préconisées par le CEREMA (centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement) ;
 - Les différentes étapes de la méthode sont exposées, ainsi que le calage du modèle.
- Une présentation des hypothèses retenues (hypothèse de trafic au quotidien et en période de match), qui n'étaient pas présentes dans l'étude de circulation de juillet 2018 (pages 104 à 105 du mémoire en réponses à l'avis de la MRAE),
 - En synthèse, le mémoire en réponse à l'avis de la MRAE indique que le Campus Paris-Saint-Germain sera constitué d'un nombre restreint d'effectifs présents sur le site. En effet, le Paris Saint-Germain prévoit la présence de 500 personnes sur site dont 150 jeunes logés sur place à l'année. Considérant la présence d'horaires décalés (jardinerie, entretien, etc), le projet attirera et émettra 150 véhicules aux heures de pointe du matin et du soir. A ces 150 véhicules, sont ajoutés environ 10% de ces 150 véhicules qui seront émis et attirés par le projet aux heures de pointe du matin et du soir.

- Sur les matchs exceptionnels accueillant 5 000 spectateurs, en considérant la répartition des spectateurs par mode (voiture particulière, cars, RER puis navettes, modes doux), une génération de 600 véhicules par heure a été déterminée à 30 minutes du coup d'envoi en amont du match. Inversement, à la fin du match, les trafics sont moins étalés. Par conséquent, une génération de 700 véhicules par heure a été modélisée sur un total de 839 véhicules.
- Une précision sur les conditions de circulation à une échelle plus large (pages 106 à 108 du mémoire en réponses à l'avis de la MRAE), accompagnée d'illustrations complémentaires par rapport à l'étude de circulation de juillet 2018,
 - En synthèse, le mémoire en réponse à l'avis de la MRAE précise en quoi l'agrandissement de la zone d'étude n'apparaît pas nécessaire au regard des conditions de circulation futures notamment en période d'avant-match et des recommandations du CEREMA sur les objectifs de l'étude dynamique. Si le maître d'ouvrage n'a pas suivi les recommandations de la MRAE sur ce point, c'est en considérant que les simulations dynamiques ne montrent pas de remontées de file et les calculs des réserves de capacité des giratoires montrent des réserves convenables (cf. annexe E).
- Une précision sur le stationnement vélos et la conformité par rapport au PDUIF (pages 11 et 109 du mémoire en réponses à l'avis de la MRAE),
 - En synthèse, le mémoire en réponse à l'avis de la MRAE indique que le projet dans son ensemble prévoit 160 places de stationnement vélos qui répondent aux normes du PDUIF et du PLU de Poissy (locaux couverts et fermés directement accessibles depuis la chaussée) au regard de la destination des bâtiments prévue dans les permis de construire. Ces derniers sont répartis sur le site conformément à la carte en page 11 du mémoire en réponses à l'avis de la MRAE.
- Une précision sur l'avancement des études pour l'amélioration de l'offre en transports en commun,
 - En synthèse, le mémoire en réponse à l'avis de la MRAE indique que des études sont en cours pour identifier des solutions efficaces et viables en ce sens. Le Paris Saint-Germain travaille en concertation avec la Communauté Urbaine de Grand Paris Seine et Oise et Île-de-France Mobilité en ce sens. Les pistes à l'étude sont
 - La conservation de la ligne de bus 55, dont 2 arrêts se situent le long de l'actuelle rue de la Bidonnière, et qui relie le hameau du centre-ville et à la gare de Poissy, via un report de son itinéraire sur la nouvelle voie. Une amélioration de la qualité de service, en particulier la fréquence de la ligne est également à l'étude.
 - Le prolongement de la ligne de bus 50, dont 1 arrêt est situé à l'entrée de la rue des Migneaux et qui relie la gare de Poissy depuis Villennes sur Seine. Ce prolongement est étudié jusqu'au niveau du Campus.
- Une précision sur les impacts cumulés du projet (page 120 du mémoire en réponses à l'avis de la MRAE) :
 - En synthèse, le mémoire en réponse à l'avis de la MRAE indique que le projet de Campus du Paris-Saint-Germain s'intègre dans un environnement où la circulation sur les infrastructures routières est chargée actuellement en raison des trafics induits par les zones commerciales de Chambourcy et d'Orgeval mais également par les rabattements autoroutiers. Néanmoins, l'étude d'impact a démontré qu'aucun impact du projet de Campus sur les voiries départementales, même un jour de match, n'est

attendu. Les différents projets qui prennent place dans une relative proximité du Campus ont fait l'objet d'études d'impact, qui ont permis d'intégrer des mesures d'évitement et de réduction vis-à-vis des incidences potentielles sur le trafic. Les effets cumulés sur la circulation entre le projet de Campus et les projets urbains alentours seront donc limités.

Les conclusions de l'étude étant confirmées, les mesures d'évitement ou de réduction des impacts ont été rappelés mais n'ont pas fait l'objet de modifications dans le mémoire en réponse à l'avis de la MRAe.

Enfin, la remise du procès-verbal de synthèse le 11 avril 2019 a permis au maître d'ouvrage de prendre connaissance de l'avis de la DRIEA, des observations du public et des observations de la Commission d'enquête.

Sur ce point, il faut tout d'abord souligner que, pour des raisons chronologiques, l'avis de la DRIEA émis en septembre 2018 ne tient pas compte des compléments fournis dans le cadre du mémoire en réponses à l'avis de la MRAE en date du 21 décembre 2018. Afin de répondre en synthèse à l'ensemble de ces observations communiquées y compris celle reçues le 11 avril 2019, le maître d'ouvrage a donc enrichi la réponse à l'avis de la MRAe (annexe E au présent document). Les éléments suivants sont apportés :

- Réintégration des éléments de réponse apportés concernant le stationnement vélos dans une autre partie du mémoire en réponse à la MRAe, et des éléments de réponse à la partie 5.10 sur le cumul des incidences en termes de trafic,
- Transmission des résultats des tests GIRABASE et TRICAS pour les 2 giratoires ainsi que les données de trafics recueillies (automatiques et directionnels), qui étaient la base de l'étude de circulation mais n'étaient pas directement intégrés dans le mémoire en réponse initial,
- Rédaction d'une synthèse de l'état initial rappelant les conditions actuelles de circulation et les impacts du projet en situation quotidienne (hors match exceptionnel), intégrée dans l'étude d'impact mais non intégrée dans le mémoire en réponse initial,
- Rappel des résultats sur l'impact d'un match à 5 000 spectateurs sur le giratoire RD113 x RD30 et ajout de deux extraits des simulations avant et après match au niveau du giratoire RD113 x Migneaux x Quarante Sous,
- Rappel de l'ensemble des mesures d'évitement et de réduction prévus pour le trafic.

B – Conclusion synthétique de l'étude de circulation

Le projet du Paris-Saint-Germain s'intègre dans un environnement où la circulation sur les infrastructures routières est actuellement chargée en raison des forts trafics induits par les zones commerciales de Chambourcy mais également par les rabattements autoroutiers. Néanmoins, leur fonctionnement est satisfaisant grâce à une conception des voiries et des capacités satisfaisant la demande, même de pointe.

La contribution du projet à l'accroissement des flux locaux est contenue du fait du nombre de personnes travaillant au quotidien sur le site et pour partie en horaires décalés (500 personnes dont 150 jeunes logés sur place) et grâce à des aménagements de voiries, des accès et des mesures adaptés aux

besoins, notamment en jour de match. Ainsi, les impacts du projet sur les voiries départementales restent mineurs ou insignifiants en fonction des différents axes.

Il faut noter que les hypothèses de générations un jour de match avec 5 000 spectateurs se sont basées sur un remplissage du stade à 95% (4 781 places sur 5 000) ce qui est très important pour une part modale des véhicules particuliers de 61%, qui pourrait être abaissée grâce aux mesures prévues de renforcement des transports collectifs depuis la gare de Poissy et à la mise en place de navettes spécifiques depuis la gare pour les matchs. Par ailleurs, ces matchs ont une fréquence très faible à l'année, seulement quelques jours par an.

Le détail des hypothèses et des résultats des simulations est disponible en annexe E.

C – Présentation synthétique des résultats de l'étude de circulation sur la RD30

Dans le cadre du projet du Campus Paris Saint-Germain et faisant suite à des demandes spécifiques de sécurisation des accès de la Mairie d'Aigremont et de riverains dans le cadre de la concertation préalable réalisée sur le projet, la route départementale 30 (RD30) fait l'objet d'un réaménagement sous maîtrise d'ouvrage du Conseil départemental des Yvelines (CD78).

Ce réaménagement comprend la création d'un giratoire, la création de deux intersections en T au droit du bâtiment d'entraînement des professionnels du football et au droit de la nouvelle voie créée Est-Ouest (dénommée allée du Campus), la création d'un terre-plein central ainsi que la création d'une piste mixte piétons et cycles sur la section longeant le centre d'entraînement et de formation.

La localisation du giratoire, à cheval sur les communes de Poissy et d'Aigremont, a été affirmée par des études techniques réalisées par le CD78 en considérant la pente et le virage de la RD30 à la sortie de la forêt de Marly et l'amélioration des conditions d'accès des habitants de la commune d'Aigremont. Les deux intersections en T sont des tourne-à-droite exclusifs. L'intersection en T au droit du bâtiment d'entraînement des professionnels du football bénéficiera aux salariés du Club et aux journalistes, hors joueurs professionnels et staff sportif qui bénéficie d'une entrée séparée au niveau de la nouvelle voie créée entre la RD113 et le hameau de la Bidonnière. Un dispositif spécifique d'accueil des supporters a été créé sur cette entrée avec des places de stationnement à proximité immédiate afin de garantir les conditions d'accueil de ce public. Le centre d'entraînement et le projet d'aménagement de la RD30 ont été conçus pour prévenir tout stationnement sauvage (végétation, entrée sécurisée avec un SAS, merlon permettant la confidentialité du lieu, ...). Ces aménagements sont complétés d'un système de sécurité adapté aux besoins (équipements et personnel).

L'ensemble des aménagements routiers ont fait notamment l'objet de présentation aux riverains dans le cadre d'une réunion publique réalisée le 5 septembre 2017 et d'un atelier de travail le 12 septembre 2017, au cours desquels les propositions ont été globalement accueillies favorablement comme le confirment deux contributions positives dans le cadre de l'enquête publique.

S'agissant de l'impact du projet sur la circulation au niveau de la RD30, l'étude d'impact a démontré que :

- Actuellement, les simulations mettent en exergue à l'hyperpointe du matin les phénomènes de congestion confirmées sur le terrain au niveau de la RD30. A l'heure de pointe du soir, les conditions de circulation sont plutôt satisfaisantes et les problématiques de remontées de files sont mineures comme confirmées sur le terrain ;
- Les accès créés sur la RD30 dans le cadre du projet ne posent pas de problème particulier et la sécurité est renforcée grâce au terre-plein central empêchant ainsi les tourne-à-gauche ;
- Le giratoire sur la RD30 ne présente pas de dysfonctionnement même avec les demi-tours effectués par les utilisateurs du Campus Paris Saint-Germain souhaitant repartir vers Paris ou l'Ouest et permet une insertion plus aisée et sécurisée des habitants d'Aigremont sur la RD30 ;
- La contribution du projet sur le trafic est faible et l'impact sur la circulation au niveau de la RD30 est mineur même les jours de match exceptionnel.

Ci-dessous est exposé un extrait de l'étude de circulation (annexe 5 de l'étude d'impact) qui permet de mettre en valeur l'impact non significatif du projet sur la circulation au niveau de la RD30 au quotidien et en période de match, considérant qu'aucun match ne sera réalisé à l'heure de pointe du matin qui reste la plus contrainte en termes de flux.

1. Etat actuel du fonctionnement du giratoire RD113 x RD30 à l'heure de pointe du matin

| Analyse | | | | | | |
|--------------|--------------|------------------------|-----------------|--------|--------------------------------|---------------|
| | Capacité | | Temps d'attente | | Nombre de véhicules en attente | |
| | Réserve | Pourcentage de réserve | Moyenne | Total | Moyenne | Maximum |
| D113 Est E | 490,3 uvp/h | 64,7% | 4,4 s | 0,3 h | 0,3 Véhicules | 3,0 Véhicules |
| D30 Nord | 1718,2 uvp/h | 76,6% | -0,2 s | -0,0 h | -0,0 Véhicules | 1,9 Véhicules |
| D113 Ouest E | 1204,7 uvp/h | 66,0% | 0,4 s | 0,1 h | 0,1 Véhicules | 2,2 Véhicules |
| D30 Sud | 199,5 uvp/h | 19,5% | 9,7 s | 2,2 h | 2,2 Véhicules | 8,6 Véhicules |

2. Etat actuel du fonctionnement du giratoire RD113 x RD30 à l'heure de pointe du matin lorsque la branche RD30 Sud est en hyperpointe

| Analyse | | | | | | |
|--------------|--------------|------------------------|-----------------|--------|--------------------------------|----------------|
| | Capacité | | Temps d'attente | | Nombre de véhicules en attente | |
| | Réserve | Pourcentage de réserve | Moyenne | Total | Moyenne | Maximum |
| D113 Est E | 380,0 uvp/h | 58,7% | 6,2 s | 0,5 h | 0,5 Véhicules | 3,4 Véhicules |
| D30 Nord | 1629,2 uvp/h | 75,7% | -0,1 s | -0,0 h | -0,0 Véhicules | 1,9 Véhicules |
| D113 Ouest E | 1201,4 uvp/h | 66,0% | 0,4 s | 0,1 h | 0,1 Véhicules | 2,2 Véhicules |
| D30 Sud | 0,3 uvp/h | 0,0% | 97,8 s | 27,8 h | 27,8 Véhicules | 85,4 Véhicules |

3. Etat du fonctionnement du giratoire RD113 x RD30 à l'heure de pointe du matin en considérant un scénario fil de l'eau sans la réalisation du projet (hypothèse d'évolution des trafics dans 20 ans sur la base de l'étude historique des trafics du secteur à l'aide des données du département des Yvelines, soit +6% en 20 ans)

| Analyse | | | | | | |
|--------------|--------------|------------------------|-----------------|--------|--------------------------------|----------------|
| | Capacité | | Temps d'attente | | Nombre de véhicules en attente | |
| | Réserve | Pourcentage de réserve | Moyenne | Total | Moyenne | Maximum |
| D113 Est E | 442,2 uvp/h | 61,9% | 5,1 s | 0,4 h | 0,4 Véhicules | 3,1 Véhicules |
| D30 Nord | 1713,2 uvp/h | 75,7% | -0,2 s | -0,0 h | -0,0 Véhicules | 1,9 Véhicules |
| D113 Ouest E | 1176,0 uvp/h | 64,3% | 0,4 s | 0,1 h | 0,1 Véhicules | 2,2 Véhicules |
| D30 Sud | 127,0 uvp/h | 12,5% | 15,5 s | 3,8 h | 3,8 Véhicules | 13,5 Véhicules |

4. Etat du fonctionnement du giratoire RD113 x RD30 à l'heure de pointe du matin lorsque la branche RD30 Sud est en hyperpointe en considérant un scénario fil de l'eau sans la réalisation du projet

| Analyse | | | | | | |
|--------------|--------------|------------------------|-----------------|--------|--------------------------------|----------------|
| | Capacité | | Temps d'attente | | Nombre de véhicules en attente | |
| | Réserve | Pourcentage de réserve | Moyenne | Total | Moyenne | Maximum |
| D113 Est E | 373,2 uvp/h | 57,8% | 6,4 s | 0,5 h | 0,5 Véhicules | 3,4 Véhicules |
| D30 Nord | 1657,8 uvp/h | 75,1% | -0,2 s | -0,0 h | -0,0 Véhicules | 1,9 Véhicules |
| D113 Ouest E | 1176,0 uvp/h | 64,3% | 0,4 s | 0,1 h | 0,1 Véhicules | 2,2 Véhicules |
| D30 Sud | -1,0 uvp/h | -0,1% | 99,0 s | 27,9 h | 27,9 Véhicules | 86,3 Véhicules |

5. Etat du fonctionnement du giratoire RD113 x RD30 à l'heure de pointe du matin en phase projet

| Analyse | | | | | | |
|--------------|--------------|------------------------|-----------------|--------|--------------------------------|----------------|
| | Capacité | | Temps d'attente | | Nombre de véhicules en attente | |
| | Réserve | Pourcentage de réserve | Moyenne | Total | Moyenne | Maximum |
| D113 Est E | 415,9 uvp/h | 56,0% | 5,3 s | 0,5 h | 0,5 Véhicules | 3,4 Véhicules |
| D30 Nord | 1547,8 uvp/h | 73,6% | -0,1 s | -0,0 h | -0,0 Véhicules | 2,0 Véhicules |
| D113 Ouest E | 1089,4 uvp/h | 63,7% | 0,6 s | 0,1 h | 0,1 Véhicules | 2,3 Véhicules |
| D30 Sud | 169,2 uvp/h | 16,6% | 11,5 s | 2,7 h | 2,7 Véhicules | 10,1 Véhicules |

6. Etat du fonctionnement du giratoire RD113 x RD30 à l'heure de pointe du matin en phase projet lorsque la branche RD30 Sud est en hyperpointe

| Analyse | | | | | | |
|--------------|--------------|------------------------|-----------------|--------|--------------------------------|----------------|
| | Capacité | | Temps d'attente | | Nombre de véhicules en attente | |
| | Réserve | Pourcentage de réserve | Moyenne | Total | Moyenne | Maximum |
| D113 Est E | 322,9 uvp/h | 49,7% | 7,4 s | 0,7 h | 0,7 Véhicules | 4,0 Véhicules |
| D30 Nord | 1477,9 uvp/h | 72,7% | 0,0 s | 0,0 h | 0,0 Véhicules | 2,0 Véhicules |
| D113 Ouest E | 1086,3 uvp/h | 63,6% | 0,6 s | 0,1 h | 0,1 Véhicules | 2,3 Véhicules |
| D30 Sud | 0,1 uvp/h | 0,0% | 98,1 s | 27,7 h | 27,7 Véhicules | 85,1 Véhicules |

7. Etat du fonctionnement du giratoire RD113 x RD30 à l'heure de pointe du matin en phase projet avant match exceptionnel

| Analyse | | | | | | |
|--------------|-------------|------------------------|-----------------|-------|--------------------------------|---------------|
| | Capacité | | Temps d'attente | | Nombre de véhicules en attente | |
| | Réserve | Pourcentage de réserve | Moyenne | Total | Moyenne | Maximum |
| D113 Est E | 584,8 uvp/h | 61,7% | 3,2 s | 0,3 h | 0,3 Véhicules | 3,0 Véhicules |
| D30 Nord | 898,6 uvp/h | 48,3% | 0,7 s | 0,2 h | 0,2 Véhicules | 2,6 Véhicules |
| D113 Ouest E | 662,6 uvp/h | 60,4% | 2,4 s | 0,3 h | 0,3 Véhicules | 2,9 Véhicules |
| D30 Sud | 238,3 uvp/h | 22,2% | 7,8 s | 1,8 h | 1,8 Véhicules | 7,4 Véhicules |

8. Etat du fonctionnement du giratoire RD113 x RD30 à l'heure de pointe du matin en phase projet après match exceptionnel

| Analyse | | | | | | |
|--------------|--------------|------------------------|-----------------|--------|--------------------------------|---------------|
| | Capacité | | Temps d'attente | | Nombre de véhicules en attente | |
| | Réserve | Pourcentage de réserve | Moyenne | Total | Moyenne | Maximum |
| D113 Est E | 767,8 uvp/h | 74,0% | 2,1 s | 0,2 h | 0,2 Véhicules | 2,5 Véhicules |
| D30 Nord | 1680,7 uvp/h | 75,0% | -0,2 s | -0,0 h | -0,0 Véhicules | 1,9 Véhicules |
| D113 Ouest E | 1001,3 uvp/h | 61,6% | 0,8 s | 0,1 h | 0,1 Véhicules | 2,4 Véhicules |
| D30 Sud | 366,5 uvp/h | 39,2% | 5,4 s | 0,8 h | 0,8 Véhicules | 4,5 Véhicules |

Le détail des hypothèses et des résultats des simulations est disponible dans l'annexe 5 de l'étude d'impact et dans l'annexe au présent mémoire en réponse (annexe E).

16.1.8 Appréciation de la commission d'enquête sur le thème « trafic »

La commission d'enquête note que le maître d'ouvrage a produit une étude considérable sur le thème « trafic ».

Toutefois la méthodologie retenue n'est pas celle préconisée par l'Etat. En conséquence les résultats présentés pourraient être contradictoires.

La commission d'enquête n'a bien évidemment pas les compétences voulues pour porter un avis sur un sujet aussi controversé.

En conséquence la commission d'enquête ne peut que formuler une réserve sur ce sujet laissant aux autorités compétentes le soin de décider de la validité ou non de l'étude de trafic produite par le pétitionnaire et de décider d'en demander une nouvelle.

16.2 Thème 2, Les compensations environnementales

16.2.1 Préambule

La protection de la faune et de la flore, est un autre souci majeur dans le cadre du projet soumis à enquête publique unique.

Au-delà des observations déposées par le public et résumées dans les tableaux de dépouillement de ces observations auxquelles le pétitionnaire a répondu soit dans la colonne 5 des tableaux soit dans un § spécifique proposé ci-dessous, les avis délivrés par plusieurs des autorités consultées, abordent ce thème, formulent des restrictions et des recommandations fortes.

Ce sont ces avis qui sont repris ci-dessous, qu'ils aient été joints au dossier ou qu'ils aient été fournis à la commission d'enquête sur sa demande et doivent dès lors être considérés comme des demandes complémentaires de la commission d'enquête.

16.2.2 Ce que dit le public sur le thème des compensations environnementales

Les observations du public ont été résumées dans les tableaux précédents.

16.2.3 Ce que dit la MRAe

La MRAe recommande :

- d'expliciter les mesures prévues pour réduire ou compenser la suppression des perspectives,
- de fournir un bilan des impacts résiduels du projet,
- de justifier l'effectivité et l'efficacité des mesures de compensation mises en place, au regard des critères d'équivalence écologique, de fonctionnalité et de proximité.
- de préciser le mode de gestion et d'entretien phytosanitaire des terrains de sport et son incidence sur les milieux aquatiques

16.2.3.1 Sur les impacts du projet sur le paysage et le patrimoine

16.2.3.1.1 Avis de la MRAE :

Expliciter les mesures prévues pour réduire ou compenser la suppression des perspectives.

16.2.3.1.2 Précisions et compléments apportés au dossier d'étude

L'enjeu de préserver les lisières forestières par un gradient entre les espaces boisés et les espaces urbanisés ou agricoles est aussi mis en avant » est la seule mesure évoquée dans la réponse du PSG.

16.2.3.1.3 Ce que note la commission d'enquête

Le PSG précise

« L'enjeu de préserver les lisières forestières par un gradient entre les espaces boisés et les espaces urbanisés ou agricoles est aussi mis en avant »

est la seule mesure évoquée dans la réponse du PSG.

Le PSG ne répond pas à la demande de la MRAe.

16.2.3.1.4 Avis et commentaires techniques du maître d'ouvrage

Conformément à l'étude des impacts du projet sur le paysage et le patrimoine, ainsi qu'à la description des mesures pour éviter, réduire et compenser ces derniers présentés dans le tome 2 de l'étude d'impact de la page 6 à la page 51, le projet aura des incidences positives tels que :

- Création d'un haut lieu d'intensité paysagère importante, par des aménagements paysagers de qualité type « campus dans un parc », qui permettront de développer un panel d'ambiances et de milieux de qualités, tout en garantissant le respect de l'identité paysagère du site dominée par les milieux ouverts,
- Amélioration des perceptions depuis l'A13, l'A14 et la RD113, notamment via la suppression d'une partie des milieux enfrichés et la construction de bâtiments, qualitatifs sur le plan architectural,
- Création d'espaces de nature qualitatifs en milieu construit, avec 35 ha d'espaces naturels de pleine terre,
- Réaménagement qualitatif de la RD30, avec un terre-plein central et de la végétation,
- Renforcement de l'intégration urbaine et paysagère des hameaux de la Maladrerie et de la Bidonnière.

Il aura toutefois des incidences négatives sur la suppression de perspectives d'intérêt par les constructions (cf. page 20 du tome 2 de l'étude d'impact). Le Campus entraînera en effet la suppression de certaines perspectives remarquables vers la vallée de la Seine, La Défense ou les coteaux boisés. Une partie des vues existantes le long du Chemin de Poncey ou de la Bidonnière, seront notamment affectées par la suppression de ces voiries. Les terrassements, la création d'un talus végétalisé le long de la RD30, et la problématique de confidentialité associée au secteur des professionnels effaceront également des points de vue aujourd'hui existants le long de la RD 30.

Cinq mesures ont donc été mises en œuvre face à ces impacts :

- Une absence de construction du côté sud de la vallée du ru de Poncey, permettant de conserver les perspectives existantes depuis cet espace (mesure d'évitement),
- Le maintien du caractère boisé des espaces les plus au nord du site permettant de conserver les vues existantes depuis cet espace (traitement qualitatif des franges) (mesure d'évitement),
- La disposition des bâtiments afin de préserver au maximum les vues existantes (mesure d'évitement),
- L'implantation des bâtiments en suivant les lignes marquantes du paysage et de la topographie permettant la création de continuités visuelles – bâtiments de faible hauteur majoritairement en R+1 (mesure de réduction),
- La création de nouvelles vues remarquables (mesure de compensation). De nouvelles vues et perspectives sont créées depuis le site vers la vallée de la Seine et les coteaux notamment, structurées par le réseau viaire et les bâtis, notamment :
 - Le long de la vallée centrale au nord du site
 - Le long de l'allée du Campus, d'est en ouest
 - Le long de la voie longeant le centre de formation des professionnels, d'est en ouest
 - Le long de la nouvelle voie reliant le hameau de la Bidonnière.

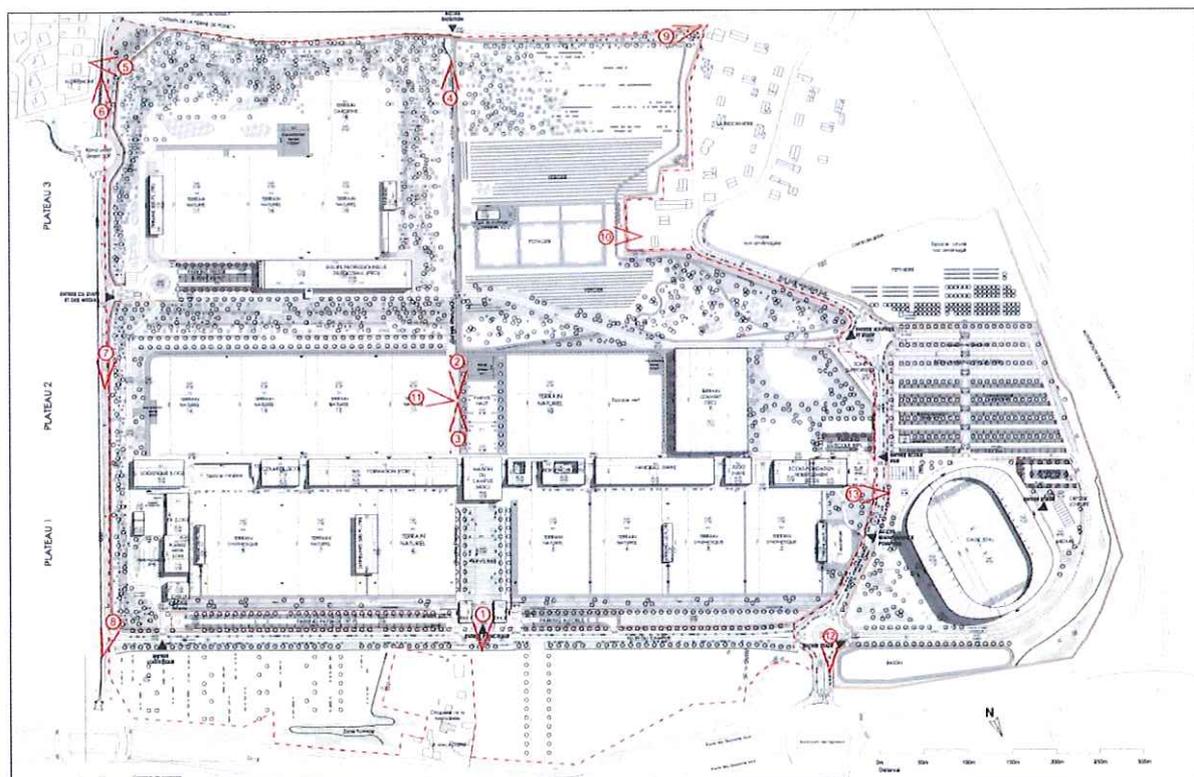
Ces cinq mesures sont également à associer à l'ensemble des mesures mises en œuvre pour éviter, réduire et compenser les impacts sur le paysage, tels que (liste non exhaustive) :

- La conservation de deux vergers existants (mesure d'évitement),

- La limitation de la part busée du ru de Poncey et intégration du ru au parti paysager, pour la mise en valeur du parvis d'accueil du Campus (mesure de réduction),
- La réhabilitation du ru de Poncey dans sa portion sud (mesure de compensation),
- L'intégration du projet dans le grand paysage par le végétal (mesure de compensation),
- Un travail sur la topographie (mesure de réduction),
- Un travail sur l'apparence des constructions : recherche de qualité architecturale, sobriété, transparence et intégration des matériaux (mesure de réduction),
- L'intégration de clôtures végétales présentant une qualité paysagère et une certaine perméabilité visuelle (mesure de compensation).

L'ensemble des mesures sur le paysage permettent la conservation de certaines perspectives existantes et la création de nouvelles perspectives compensant les perspectives supprimées.

Un carnet de 13 perspectives (avant-après) est intégré dans le dossier de permis de construire du centre d'entraînement et de formation (PC6). Est présentée ci-dessous la localisation des perspectives fournies (incluse au PC6) :

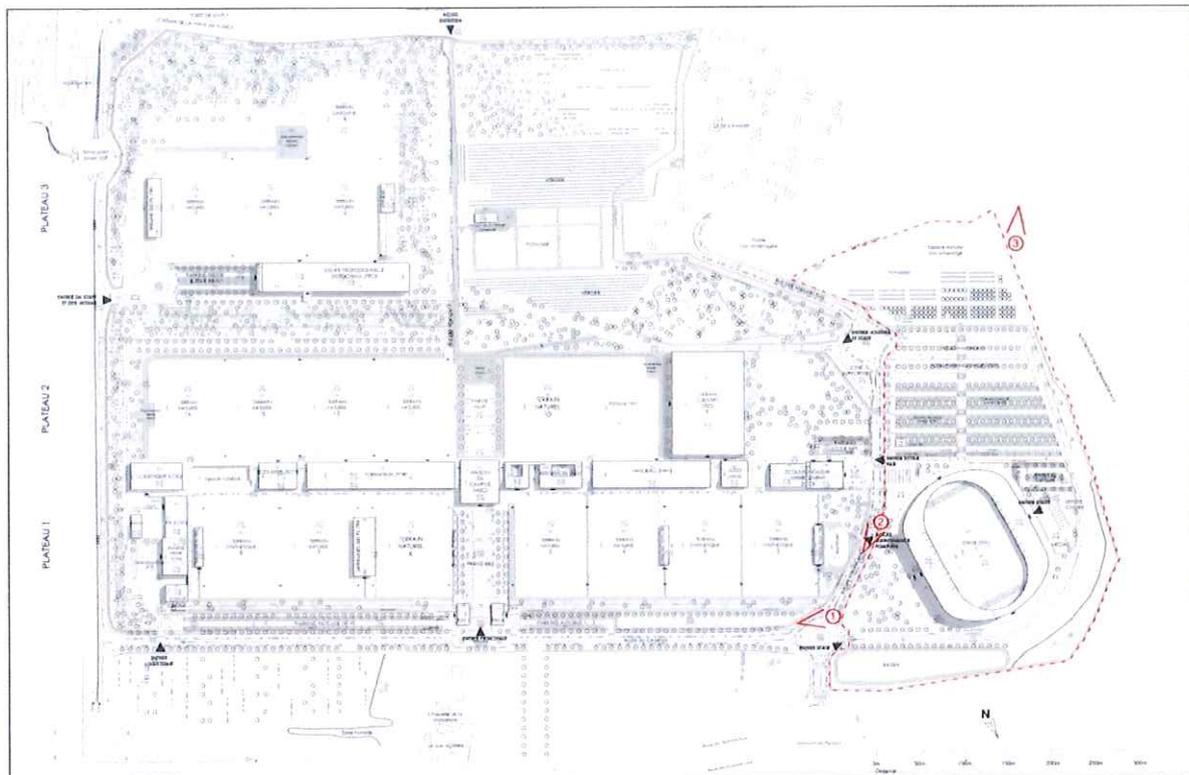


CAMPUS PARIS SAINT-GERMAIN

W&A
WILMOTTE & ASSOCIÉS S.A.

| PHASE | DATE D'ÉMISSION | N°DOCUMENT |
|-------|-----------------|------------|
| PC | 18 JANVIER 2018 | PC6-00 |

Un carnet de 3 perspectives (avant-après) est également intégré dans le dossier du stade et des aménagements annexes (PC6). Est présentée ci-dessous la localisation des perspectives fournies (incluse au PC6) :



CAMPUS PARIS SAINT-GERMAIN - STADE ET AMENAGEMENTS ANNEXES

W&A
WILMOTTE & ASSOCIES S.A.

| PHASE | ECHELLE | DATE D'EMISSION | DOCUMENT | PAGE |
|-------|---------|-----------------|----------|------|
| PC | - | 18 Janvier 2018 | PC0-00 | |

Une vue complémentaire prise en hauteur a été ajoutée dans le cadre du mémoire en réponse à l'avis de la MRAe. L'ensemble des vues fera l'objet d'une mesure de suivi avec la réalisation d'un observatoire photographique des vues.

Enfin, les vues ouvertes sur le grand paysage évolueront très peu en lien avec le projet grâce à une architecture peu dense et au parti paysager retenu, très aéré.

16.2.3.1.5 Appréciation de la commission d'enquête

En matière de perspectives paysagères, le maître d'ouvrage expose de façon claire et convaincante les mesures d'évitement (4), de réduction(4) et de compensation(4).

Parcimonieusement présentées dans le dossier soumis à enquête publique mais désormais suffisamment dénombrées et décrites, lesdites mesures permettront de préserver, voire d'améliorer la qualité actuelle des vues et perspectives.

16.2.3.2 Sur les impacts du projet sur les paysages

16.2.3.2.1 Ce que dit la MRAE

La MRAE recommande

- de présenter des vues du projet dans le grand paysage et d'explicitier les mesures prévues pour réduire ou compenser la suppression de certaines perspectives.
- de présenter les options envisagées à terme pour l'aménagement de la partie nord du site du projet,
- de justifier en quoi ces options sont de nature à opérer une transition paysagère adaptée avec la ville de Poissy

16.2.3.2.2 Précisions et compléments apportés au dossier d'étude

- Vues préservées ou nouvellement créées sur le grand paysage ; les vues ouvertes sur le grand paysage évolueront très peu.
- Les grandes orientations urbaines pour le secteur de la couture urbaine sont celles qui figurent dans le Plan Local d'Urbanisme de la ville de Poissy.
- Pas de réponse.

16.2.3.2.3 Ce que note la commission d'enquête

- Pour le PSG, il n'y a pas de suppression de certaines perspectives...donc pas de mesures prévues pour réduire ou compenser.
- Une seule vue complète le tome 2 de l'étude d'impact (pages 5 à 51).

Le PSG ne répond pas à la demande de la MRAE.

- Quelques principes généraux d'aménagement présentés : réponse « laconique »... La couture urbaine ne constitue pas aujourd'hui un sujet environnemental pour le PSG.
- Pas de justification puisque pas d'options à ce jour retenues pour la transition paysagère.

16.2.3.2.4 Avis et commentaires techniques du maître d'ouvrage

S'agissant de l'impact du projet sur les perspectives, l'ensemble des commentaires du maître d'ouvrage ont été regroupés au point 11.2.2.1.4 ci-avant.

S'agissant des options envisagées à terme pour l'aménagement de la partie nord du site du projet (couture urbaine), des réponses ont été apportées à la recommandation de la MRAe aux pages 15 à 22 du mémoire en réponse à l'avis de la MRAe.

Le projet d'aménagement du secteur de transition entre le Campus du Paris Saint-Germain et le reste de la ville de Poissy, n'est à ce jour pas suffisamment abouti pour en évaluer finement les impacts sur l'environnement. Le Plan Local d'Urbanisme de la ville de Poissy, qui a récemment fait l'objet d'une mise en compatibilité pour la réalisation du projet de Campus, a d'ailleurs classé en zone à urbaniser à long terme (zone 2AU) ce secteur de « couture urbaine », ce qui signifie que son urbanisation est conditionnée à la mise en œuvre d'une nouvelle procédure d'évolution du document d'urbanisme. Les demandes d'autorisation déposées ne contiennent aucun projet d'aménagement ou de construction en dehors des mesures nécessaires à la compensation de certains impacts (zone humide, aménagement d'un barreau de desserte routière).

Seules de grandes orientations sont aujourd'hui connues pour ce secteur et ont été prises en compte afin de procéder à une pré-évaluation des incidences cumulatives de l'ensemble du secteur des Terrasses de Poncey (Campus du Paris Saint-Germain, stade et zone de transition).

Conformément à l'article L.122-1-1 du Code de l'Environnement, également rappelé par la MRAE dans son avis relatif à l'étude d'impact, dès lors que le projet d'aménagement du secteur de transition sera abouti, l'étude d'impact sera actualisée et soumise aux services de l'Etat concernés. Un nouvel avis de la MRAe sera demandé. L'étude d'impact, ainsi que ses avis, sera soumise à la participation du public.

Le projet d'aménagement devra par ailleurs être en conformité avec les orientations définies dans le cadre de l'OAP du secteur inscrite au PLU de Poissy. Les orientations en matière de développement urbain et paysager sont les suivantes :

- La couture urbaine devra permettre de requalifier d'une part, la vitrine depuis le RD113 et d'autre part, de créer un front urbain qualitatif depuis la nouvelle voie d'accès au cœur du Campus du Paris Saint-Germain. Elle doit alors constituer une transition paysagère entre les espaces sportifs et le reste de la ville de Poissy, grâce à des densités, gabarits et morphologies urbaines adaptés. Des percées visuelles nord-sud devront être réservées afin de dégager des vues, depuis la RD113, vers la Chapelle de la Maladrerie, le cœur du Campus du Paris-Saint-Germain, et vice versa. L'aménagement de ce secteur doit améliorer la perméabilité entre le site des Terrasses de Poncey et la ville.
- Une transition douce avec le hameau de la Maladrerie devra être ménagée, notamment grâce au maintien d'une frange urbaine et paysagère généreuse.
- Des vues qualitatives conservées ou créées vers : la vallée de la Seine, La Défense, les coteaux boisés, les espaces agricoles voisins.

16.2.3.2.5 Appréciation de la commission d'enquête

Présentations et explications des vues du projet dans le grand paysage sont traitées au paragraphe ci-avant

La couture urbaine ne constitue pas aujourd'hui un sujet environnemental pour le PSG, mais constitue pour la commission d'enquête un thème ci-après traité.

Dans la mesure où la couture urbaine sépare le site du PSG Training Center du reste de la ville de Poissy, seules les options qui seront, le moment venu, retenues pour la couture urbaine seront de nature à opérer une transition paysagère adaptée entre les deux sites.

16.2.3.3 Sur les impacts du projet liés à la pollution des sols

16.2.3.3.1 Ce que dit la MRAe

- La MRAe recommande de détailler les précautions qui seront prises lors des opérations de remblais / déblais afin de s'assurer de la bonne réalisation des confinements préconisés par les études de pollution des sols.
- La MRAe recommande de développer la compatibilité locale de ces mesures de confinement avec celles visant à réduire l'imperméabilisation du site.
- La MRAe relève que la notice relative aux sols pollués, jointe en annexe, suggère que l'EQRS (Evaluation Quantitative des Risques Sanitaires) prenne en compte d'autres aménagements tels que les plantations d'arbres fruitiers ou les jardins potagers. Il convient que l'étude d'impact précise comment elle a tenu compte de cette recommandation.

16.2.3.3.2 Précisions et compléments apportés au dossier d'étude

Le PSG rappelle en une page les 11 pages du chapitre L (étude d'impact tome 1) et les 12 pages du chapitre 10 (étude d'impact tome 2).

16.2.3.3.3 Ce que note la commission d'enquête

Il n'est répondu à aucune de ces trois demandes de la MRAe.

16.2.3.3.4 Avis et commentaires techniques du maître d'ouvrage

En réponse à l'avis de la MRAe, le maître d'ouvrage a rédigé dans son mémoire en réponse du 21 décembre 2018 une synthèse des enjeux relatifs à la qualité des sols et rappelé les mesures prévues dans l'étude d'impact, soit :

- Respect de mesures de sécurité optimales en phase chantier vis-à-vis de la pollution des sols et informations des travailleurs et riverains,
- Précautions particulières lors du recyclage des terres,
- Confinement et excavation des terres polluées et évacuation vers les filières d'enlèvement adaptées.

Un complément d'information a été apporté dans le mémoire en réponse à l'avis de la MRAe sur les modalités de gestion des terres dans le cadre du chantier. Dans ce cadre, le maître d'ouvrage s'est engagé à ce que le réemploi des terres en place ne soit envisagé et possible que dans le respect des conditions suivantes :

- Soit les sols seront confinés. Une attention particulière devra être apportée lors des opérations de remblaiement afin de s'assurer d'un bon confinement des terrains présentant des anomalies de teneurs en métaux lourds.
- Soit, en cas de maintien d'un contact direct entre ces terres de surface et les futurs usagers, la réalisation d'analyses complémentaires et/ou d'une évaluation du risque (EQRS) devra permettre de déterminer si un risque est présent à long terme ou non. Ce dernier point s'applique à l'ensemble des terres, donc y compris les plantations d'arbres fruitiers ou les jardins potagers.

Il est par ailleurs précisé que le bureau d'étude en charge du suivi du chantier renseignera et précisera au fur et à mesure de l'avancement du projet, la présence ou l'absence de risque par secteur d'aménagement et donc la nécessité de mesures complémentaires spécifiques.

Sur ce point, et en réponse aux observations de la Commission d'enquête, le maître d'ouvrage apporte les éléments suivants.

En complément de la gestion des spots de pollution, peu nombreux, identifiés lors des études de pollution (jointes en annexe 1 à l'étude d'impact), le bureau d'études spécialisé dans l'analyse de la qualité des sols effectuera au fur et à mesure de l'avancement du chantier des compléments de prélèvements en vue de renseigner et de préciser la présence ou l'absence de risque par secteur d'aménagement et donc la nécessité de mesures spécifiques.

En cas d'identification de terres polluées lors de la réalisation des prélèvements ou lors des travaux de terrassement, un enlèvement de ces terres ou un stockage sur l'emprise du chantier sera envisagé. Une zone de stockage temporaire des terres souillées sera réalisée comme suit :

- Mise en place d'un merlon permettant de séparer la zone de stockage du reste du chantier,
- Mise en sécurité de la zone de stockage (géotextile et système de drainage en fond de zone de stockage, signalisation de cette zone),
- Relevé de géomètre de la zone de stockage et implantation de celle-ci sur les plans de chantier,
- Stockage temporaire des terres.

Dans le cadre du stockage temporaire des terres issues des travaux, une traçabilité de ces matériaux sera assurée par l'entreprise (report quotidien sur le cahier de chantier).

L'entreprise veillera à la mise en place d'un géotextile sur la partie supérieure du stock afin d'éviter l'envol des poussières de sols. Ce recouvrement devra être réalisé tous les jours et en fin de travaux de stockage. L'entreprise veillera au bon état du géotextile jusqu'à l'opération de la reprise des terres.

Ces terres seront obligatoirement transportées dans des camions appropriés (notamment benne étanche et bâchée).

L'entreprise de travaux s'assurera que les terres souillées soient protégées contre les eaux de toute nature (pas de production de lixiviats).

16.2.3.3.5 Appréciation de la commission d'enquête

La commission d'enquête note avec satisfaction le soin apporté aux mesures et précautions proposées pour éviter la pollution des sols et recommande que ces mesures et précautions soient réellement et clairement énoncées dans le contrat qui sera conclu entre le maître d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre en charge du suivi du chantier.

16.2.4 Ce que dit la DRIEE Service nature, paysages et ressources (SNPR), Pôle Police de la Nature, Chasses (PPNC) et CITES

Le Service SNPR / PPNC de la DRIEE, consulté le 5 février 2018 a produit une réponse circonstanciée (annexe 1, déjà citée) dès le 14 mars 2018, incluant 2 avis de l'Office Pour les Insectes et leur Environnement (OPIE)

Une 2^{ème} consultation a été demandée par la DRIEE, Service Nature, Paysages et Ressources (SNPR), Pôle Police de la Nature, Chasse (PPNC), et CITES le 7 août 2018.

L'avis de la DRIEE comprend 3 annexes.

- Demande de compléments sur le volet espèces protégées,

Le service estime à 1 ou 2 mois le travail nécessaire pour les aspects techniques et de forme. Ce délai pourrait être plus long concernant les compensations écologiques qui ne sont pas à l'heure actuelle identifiées, puis obtenir les garanties nécessaire.

La conclusion de cet avis est :

«

« la délivrance d'une dérogation pour atteinte aux espèces protégées est conditionnée à la démonstration impérative d'intérêt public majeur et de l'absence de solutions alternatives satisfaisantes. En l'état cette démonstration est insuffisante ».

..... »

- 2 dossiers de l'OPIE (Office pour les insectes et leur environnement).

Tous deux critiquent, l'un en 4 pages, l'autre en 2 pages d'une part l'étude d'impact et la protection des insectes, en particulier les conditions qui ont présidé aux recherches sur ce sujet, d'autre part et de façon plus générale les traitements réservés à la faune et à la flore.

«

Prise en compte des continuités écologiques. Sur ce point, le projet est insuffisant. En effet, si l'état initial cerne bien les enjeux de continuités écologiques, il est indispensable, tant pour les espèces protégées que pour la faune en général, que le projet qui a l'ambition d'être un « Aménagement des terrasses de Poncey » montre une réelle volonté d'agir en faveur des continuités (intégration des continuités au projet et rétablissement de ces dernières). Ainsi il est demandé qu'à l'occasion de la conception et la réalisation du projet, une étude spécifique soit engagée pour identifier les aménagements nécessaires au rétablissement ou au maintien des continuités écologiques sur le secteur : entre le nord (Poissy, la Seine), l'Ouest (Orgeval) et le Sud (forêt communale d'Aigremont). On peut déjà cerner, notamment d'après le schéma ci-dessous, que cette réflexion devra porter sur la future fourrière, la D113 (quels sont les quelques aménagements possibles et nécessaires sur l'existant ?), et le Campus PSG (valoriser la réflexion menée qui ne transparaît pas dans le dossier actuel).

..... »

16.2.4.1 Ce que note la commission d'enquête

La commission d'enquête note les réserves de la DRIEE.

En particulier la dérogation pour atteinte aux espèces protégées est conditionnée à la démonstration impérative d'intérêt public majeur et de l'absence de solutions alternatives satisfaisantes.

La DRIEE précise qu'en l'état cette démonstration est insuffisante.

16.2.4.2 Avis et commentaires techniques du pétitionnaire

Tel qu'exposé ci-avant, le Paris Saint-Germain a déposé le 18 janvier 2018 deux demandes de permis de construire et le 31 janvier 2018 un dossier de demande d'autorisation environnementale. Ces dossiers contenaient une étude d'impact en trois tomes synthétisant l'état initial, les impacts du projet et les mesures prévus à cet égard. Les éléments relatifs à la biodiversité étaient développés dans le dossier de demande de dérogation à la protection d'espèces (annexe 6 de l'étude d'impact).

A la suite du dépôt du dossier de demande d'autorisation environnementale, la Direction Départementale des Territoires des Yvelines (DDT78) a formulé une demande de compléments le 15 mars 2018, basée sur différents avis recueillis auprès des collectivités et des services de l'Etat. S'agissant des impacts sur la biodiversité, le maître d'ouvrage a eu connaissance de l'avis du Service SNPR / PPNC de la DRIEE du 14 mars 2018 et des deux avis de l'OPIE du 5 et du 7 mars 2018.

Suite à la réception de la demande du 15 mars 2018 de la DDT78, le Paris Saint-Germain a travaillé pendant de nombreux mois afin de déposer un dossier de demande d'autorisation environnementale mis à jour le 3 août 2018.

Le dossier de demande de dérogation à la protection d'espèces qui a été soumis au public lors de l'enquête date ainsi de juillet 2018 et intègre les réponses apportées aux trois avis (DRIEE, OPIE).

Les modifications suivantes ont été réalisées sur le dossier entre janvier et juillet 2018 :

- Amendement du format et du déroulement du dossier selon la méthodologie de présentation indiquée dans le guide francilien de demande de dérogation à la protection des espèces dans le cadre de projets d'aménagement,
- Rédaction de nouveaux chapitres sur la présentation du projet, d'une part, et d'autre part, sur la démonstration impérative d'intérêt public majeur et l'absence de solutions alternatives l'intérêt (chapitres 5 et 6 du dossier de demande de dérogation à la protection d'espèces),
- Compléments du tableau des espèces sur les Cerfa,
- Réalisation d'un passage complémentaire en 2018 concernant les hyménoptères validant l'absence d'espèce protégée et précision que :
 - Concernant les coléoptères saproxyliques, les éléments favorables sur le site ne seront pas impactés en particulier les vieux saules au droit du ru de Poncey. Ces espaces resteront reliés à la forêt de Marly,
 - Bien que le Grillon d'Italie n'ait pas été noté lors des passages, il reste probable sur le secteur. Les mesures prises afin de préserver le Conocéphale gracieux et la Mante religieuse lui seront également favorables.
- Intégration de cartes complémentaires concernant les habitats d'espèces et de tableaux de bilan sur les superficies compensées et retrouvées sur site après les travaux,
- Formulation plus lisible des impacts bruts, des mesures d'évitement et de réduction, puis des impacts résiduels et enfin des mesures de compensation,
- Revue des fiches mesures avec une reprise des cartes, des développements sur les principes d'additionnalité et d'équivalence, la requalification de certaines mesures en mesure d'accompagnement,
- Intégration d'une carte sur les continuités écologiques recherchées dans le cadre de l'aménagement. Elle s'attache à valoriser le passage sous l'A13 avec le maintien d'un axe Est / Ouest mais également le maintien de continuités selon l'axe Nord / Sud bien que la RD113 bloque en partie la continuité au Nord.
- Réponses aux questions de détail posées par la DRIEE et l'OPIE.

Au demeurant et à la suite de la remise du dossier mis à jour, la DDT78 a acté la complétude des éléments fournis et soumis le dossier de demande d'autorisation environnementale et les dossiers de demande de permis de construire à la MRAe. Cette dernière a rendu son avis le 9 octobre 2018. Le maître d'ouvrage a rendu son mémoire le 21 décembre 2018 : suivant les recommandations de l'Autorité Environnementale, des compléments ont été apportés dans le mémoire en réponse à l'avis de la MRAe (pages 81 à 93) :

- Un bilan des impacts résiduels du projet a été fourni.
- L'effectivité et l'efficacité des mesures de compensation mises en place, au regard des critères d'équivalence écologique, de fonctionnalité et de proximité ont été justifiées.
- L'avis du Conseil national de protection de la nature (CNPN) du 1^{er} octobre 2018 et le mémoire en réponse correspondant ont été joints au dossier d'enquête public. Le second avis du Conseil national de protection de la nature (CNPN) du 22 février 2019 est également joint au présent mémoire en réponse (annexe F). La prise en compte de cet avis et les réponses apportées par le maître d'ouvrage sont explicitées au point suivant (16.2.4).

16.2.4.3 *Appréciation de la commission d'enquête*

La réponse du pétitionnaire détaille les mesures prises en termes de compensation spatiales.

Cependant la démonstration de l'intérêt majeur d'accorder une dérogation sur la protection des espèces protégées ne semble toujours pas apportée.

Ceci est attesté par le document émis par la DDT le 17 septembre 2018 demandant l'organisation de l'enquête publique tout en précisant :

« Si le dossier est suffisamment complet pour cette saisine (du TA pour désigner le commissaire enquêteur), je porte à votre attention que les services de la DRIEE estiment le dossier insuffisant au regard de la protection des espèces. Les échanges se poursuivent en parallèle avec le pétitionnaire pour améliorer le dossier.

Le pétitionnaire devra rapidement présenter un mémoire en réponse sur les insuffisances déjà identifiées par la DRIEE et celles que pourrait soulever le CNPN. »

Pièce jointe n° 1 bis.

16.2.5 Ce que dit le Conseil National de la Protection de la Nature

Après un 1^{er} avis défavorable (le 1^{er} octobre 2018), un 2^{ème} avis a été produit (le 22 février 2019), qui conclue :

«

Du débat il ressort les compléments à apporter au dossier :

Seuls les espaces consacrés aux pelouses de jeu font l'objet de traitements et amendements chimiques. En revanche, les autres espaces doivent ne recevoir aucun produit phytosanitaire. En conséquence, des plantes mellifères seraient à favoriser pour le plan en faveur des pollinisateurs.

Les anciens vergers sont composés d'arbres en fin de vie. En conséquence, un verger à base de haute tige mériterait d'être recréé.

Le besoin de compensation est très insuffisant ; sur 68 hectares modifiés le pétitionnaire n'aurait qu'à compenser 18,8 hectares soit un ratio moyen de 0,28 pour 1.

Le PSG doit ajouter de l'ordre de 20 hectares à trouver pour moitié dans l'enceinte du centre d'entraînement sur les territoires évités et non utilisés et sur des terrains ex-situ.

La gestion écologique doit être programmée par ORE sur au moins 30 ans à base de plans de gestion et leur gestion réalisée par le GIP Biodiversité ou un organisme habilité et reconnu.

Sous ces réserves strictes, le CNPN émet un avis favorable.

..... »

16.2.5.1 *Avis et commentaires techniques du pétitionnaire*

Le Conseil National de la Protection de la Nature (CNPN) a émis un premier avis consultatif le 1^{er} octobre 2018 sur le dossier de demande de dérogation remis le 3 août 2019 dans le cadre de la demande d'autorisation environnementale. Suite à la réception de cet avis défavorable, le Paris Saint-Germain a rédigé un document précisant et complétant le dossier de dérogation au regard des observations émises par le CNPN. Ce document a été soumis au CNPN pour émission d'un 2nd avis. A cet effet, le Paris

Saint-Germain a présenté son projet, ses impacts et les mesures mises en œuvre devant le CNPN le 22 février 2019. Le second avis, favorable avec réserves, a été réceptionné par le Paris Saint-Germain le 5 mars 2019 et transmis le même jour à la Commission d'enquête.

Sont exposées ci-dessous les réponses apportées au second avis du CNPN du 22 février 2019 (joint en annexe F). Une annexe est jointe au présent mémoire en réponse afin d'apporter des éléments de réponse au second avis du CNPN, et notamment de détailler le bilan chiffré des impacts résiduels et les nouvelles mesures mises en œuvre (annexe G).

Le Paris Saint-Germain confirme qu'à l'exception des terrains de compétition et d'entraînement, l'ensemble des autres espaces ne recevront aucun produit phytosanitaire. Conformément à la réponse à la MRAe (page 95 du mémoire en réponse du 21 décembre 2018), seules les pelouses des terrains de sport pourront recevoir ce type de produits, sans que cela ne puisse avoir d'effets négatifs en termes de pollution des milieux naturels, dans la mesure où ceux-ci bénéficient d'une gestion de l'eau en circuit fermé.

S'agissant des plantes mellifères, les espèces suivantes seront présentes sur le site et renforcées : Arbres fruitiers, Prunellier, Erable champêtre, Bourdaine, Troène commun, Eglantier, Sauge des prés, Plantes messicoles comme le souci des champs, thym, lierre grimpant, trèfle... Ces plantations permettront d'obtenir une floraison du printemps à l'automne. La liste des espèces est intégrée dans l'annexe G.

Concernant les anciens vergers, leur restauration, y compris la plantation de fruitiers de hautes tiges (variétés anciennes) est prévue dans le cadre de la mesure MC2, mesure de compensation prévue à Poissy à proximité immédiate du site (cf. page 70 du document de précisions et compléments apportés au dossier de dérogation à la protection d'espèces suite à l'avis consultatif du CNPN du 1er octobre 2018). Cette action sera également réalisée sur les espaces d'anciens vergers évités dans le périmètre du projet le long du chemin des Glaises. La gestion de ces espaces sera réalisée par le GIP Biodif et fera l'objet d'une convention avec le Paris Saint-Germain, convention qui sera visée par la DRIEE avant signature. Une carte des orientations de gestion est jointe en annexe G.

En réponse aux réserves du CNPN sur le besoin de compensation, le Paris Saint-Germain s'engage sur deux mesures complémentaires :

1/ un renforcement des mesures d'évitement au sein du périmètre du projet en intégrant dans les surfaces évitées :

- 1 ha autour de la zone humide créée dans la réserve foncière, mesure pérenne qui fera l'objet d'un suivi pendant 30 ans. Il convient de rappeler que la réserve foncière disposera également d'espaces verts d'accompagnement. Ces espaces ne sont pas pris en compte à ce stade du fait du manque d'avancement de la programmation sur ce secteur de transition mais ils feront l'objet des mêmes préconisations en matière de plantation d'espèces indigènes que le projet du Campus.
- 0,9 ha dans la zone Sud du stade liée à la suppression du projet de pépinière,
- Soit un total de 1,9 ha complémentaires évités.

2/ une nouvelle mesure de compensation en faveur de la restauration des continuités écologiques en secteur agricole. Cette mesure vise notamment à :

- Renforcer les continuités écologiques de la sous-trame arborée/arbustive par la plantation d'arbres et d'arbustes ;
- Initier et créer des linéaires de haie dans un système agricole aujourd'hui non bocager (essences diversifiées, mixte fruitiers sauvages et arbres de hauts jets) ;
- Mettre en place des bandes enherbées diversifiées en termes de flore (semis ou applications de produits de fauche issus de prairies naturelles, etc.) avec une gestion par fauche tardive ;
- Renforcer ou créer des lisières étagées ;
- Renforcer ou créer des bosquets arborés par la plantation d'arbres.

La mesure de compensation consistera à intervenir sur un équivalent en superficie de 1 ha au travers de plantations de haies (environ 2 km de haies), diversification et étagement de végétation, inscrites à l'intérieur ou en bordure de plusieurs dizaines d'ha de zones cultivées. La mesure sera réalisée prioritairement à l'échelle du territoire de la Plaine de Versailles (représentant une surface de totale de 23 000 ha) et secondairement en cas de difficulté importante du côté de la Plaine de Vernouillet (sur une surface de 200 ha dont 23 ha de parcelles déjà pré-identifiées) avec l'appui de propriétaires publics ou privés volontaires.

Des ORE seront signés entre les propriétaires publics ou privés des biens, les exploitants agricoles et l'opérateur de compensation en l'occurrence le GIP BIODIF, pour le compte du maître d'ouvrage (Paris Saint-Germain).

S'agissant de la gestion écologique des espaces évités et restaurés au sein du périmètre de projet et des espaces de compensation ex-situ, un plan de gestion sera établi sur chacun des espaces, qu'ils soient gérés par le GIP Biodif, l'Agence des Espaces Verts ou le Paris Saint-Germain. L'engagement de gestion porte sur une durée minimum de 30 ans (elle est prévue sur 30 ans sur les sites ex-situ et durant toute la durée de l'exploitation sur le site du Campus). Des indicateurs de suivi des engagements du maître d'ouvrage sont mentionnés en face de chaque mesure incluse dans le dossier de dérogation à la protection d'espèces ; ces indicateurs seront suivis par la DRIEE sur la période de gestion des espaces concernés.

Enfin, s'agissant du bilan chiffré des impacts résiduels et du besoin de compensation, est exposé ci-dessous une synthèse de l'annexe G qui détaille l'ensemble des modalités de calcul des surfaces et présente des cartes correspondantes.

Calcul du besoin de compensation brut

Le besoin de compensation brut est calculé en fonction du périmètre du projet et des espaces à enjeux faibles en matière de biodiversité. Sur les 74,9 ha du projet, 38,14 ha sont considérés à enjeux faibles. Il s'agit des espaces de grandes cultures céréalières de type intensive disposant d'une faible potentialité d'accueil des espèces pour la nidification. Ces espaces ne sont pas intégrés dans le besoin de compensation brut. Pour autant, en réponse aux réserves du CNPN, ces espaces à enjeux faibles feront l'objet d'une nouvelle mesure de compensation (mesure 2/ exposée ci-avant).

Le besoin de compensation brut atteint 36,76 ha (74,9 ha modifiés auxquels sont soustraits 38,14 ha à enjeux faibles).

Calcul du besoin de compensation net

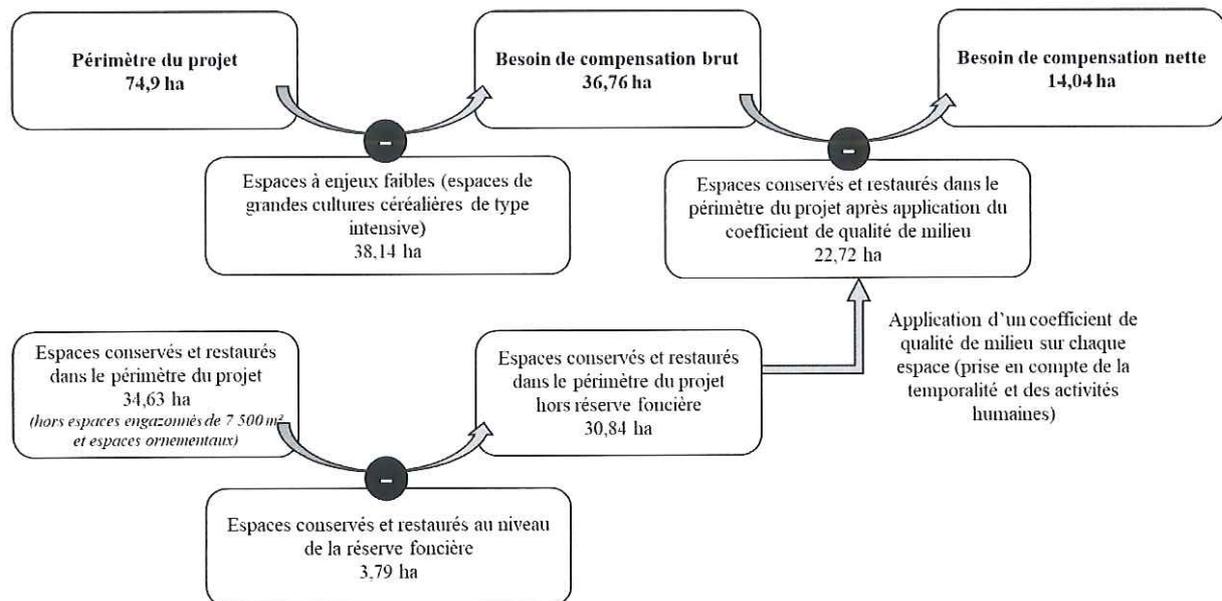
Le besoin compensatoire net est égal au besoin de compensation brut réduit grâce à l'évaluation de l'ensemble des mesures in-situ prévues par le maître d'ouvrage au sein du site du projet (surfaces évitées, surfaces restaurées), qui n'ont pas été pris en considération dans le second avis du CNPN.

Dans le projet du Paris Saint-Germain, 34,63 ha d'espaces verts de pleine terre sont prévus sans compter les espaces interstitiels entre les bâtiments et les plaines de jeu, et les espaces qui ne pourront faire l'objet d'une gestion favorable à la biodiversité (pelouse tondue fréquemment sur environ 7 500 m², espaces ornementaux). Sur ces 34,63 ha, seuls 30,84 ha sont pris en compte car ils ne feront pas l'objet de modifications à moyen ou long terme (réserve foncière au nord du site).

Sur ces 30,84 ha, un coefficient « de qualité des milieux » pour l'accueil de la biodiversité (coefficient de pondération) a été appliqué afin de prendre en compte la temporalité nécessaire à la restauration effective des espaces après travaux et les activités susceptibles d'engendrer des perturbations sur la biodiversité (activité de maraichage, activité de vergers, activité de pépinière) (détails en annexe G). Suite à l'application du coefficient, seuls 22,72 ha ont été pris en considération pour réduire le besoin de compensation brute.

Le besoin de compensation net s'élève ainsi à 14,04 ha.

Le schéma ci-dessous synthétise le calcul du besoin compensatoire.



Les mesures de compensation présentées dans le mémoire en réponse à l'avis du CNPN du 1^{er} octobre 2019 concernent quatre fonciers pour un total de 20,2 ha, pour lesquels seuls 18,8 ha sont pris en considération dans le cadre de la demande de dérogation.

Ainsi, 18,8 ha de mesures compensatoires ex-situ viennent répondre à un besoin de compensation nette de 14,04 ha, soit un ratio de compensation de 1,34.

16.2.5.2 Appréciation de la commission d'enquête

Comme déjà indiqué, ce 2^{ème} avis du CNPN n'a pas à être pris en compte par la commission d'enquête car il ne figure pas et ne peut figurer au dossier d'enquête, ayant été émis alors que le dossier était figé.

La commission d'enquête note pour mémoire les avis et commentaires techniques du pétitionnaire.

16.2.6 Ce que dit la CDPENAF

La CDPENAF valide les actions proposées et demande un premier bilan à 6 mois présentant notamment le protocole cadre signé avec la chambre d'agriculture, l'évolution des mesures présentées en séance et les projets réellement mis en œuvre.

La commission d'enquête note que cette période de 6 mois est écoulée et souhaite avoir connaissance de ce bilan.

16.2.6.1 Avis et commentaires techniques du pétitionnaire

Le Paris Saint-Germain a signé un protocole cadre avec la Chambre d'agriculture Ile-de-France le 30 janvier 2019.

Ce dernier a pour objet d'encadrer la mise en œuvre des compensations collectives et de fournir un appui au Paris Saint-Germain en vue de leur application effective, conformément à l'Avis du Préfet en date du 27 septembre 2018.

Le protocole doit permettre à la profession agricole et à l'Administration, par le biais de la Chambre d'agriculture, de s'assurer de la réalisation des mesures de compensation, prévues dans l'étude préalable agricole, et de procéder à un suivi de ces dernières.

Afin d'associer la profession agricole, un comité de pilotage (COFIL) a été constitué dans le cadre du protocole entre la Chambre d'agriculture et le Paris Saint-Germain. Ce COFIL se réunit au moins une fois par trimestre, à compter du démarrage de la mise en œuvre effective des mesures.

Le Chef du Service d'Economie Agricole (SEA) de la Direction départementale des territoires (DDT) des Yvelines sera invité, considéré membre de droit de ce comité, et de fait destinataire de ses comptes-rendus, rédigés par la Chambre d'agriculture. L'Association Agri-développement Ile-de-France, qui porte un Fonds régional d'investissement accrédité par le Préfet de Région comme opérateur de compensation agricole, pourra être sollicitée pour conseil. Les porteurs de projet seront associés autant que nécessaire pour présenter l'état d'avancement de leurs projets. Tout autre acteur du territoire (collectivités, associations...) pourra être invité après validation des membres du COFIL.

Ce protocole fait également état de l'évolution des mesures présentées.

Les mesures de compensations retenues à la suite de la CDPENAF étaient :

| Mesure | Nom du projet | Besoins estimés | Scénario 4 |
|--|---|--|------------------|
| R1 | Valorisation verger 2,5 ha | | 40 000 € |
| C1 | Utilisation de matériaux biosourcés | Estimation provisoire PSG | 100 000 € |
| C2 | Intégration de biomasse à la desserte énergétique | Estimation provisoire PSG | 100 000 € |
| C3 | Développement de la filière chanvre | Estimation : 3 M€ paille / 3 M€ chènevis | 236 387 € |
| C4 | Soutien à l'émergence d'une filière miscanthus | En cours d'estimation | |
| C5 | Soutien à l'émergence d'une filière légumes plein champ | En cours d'estimation | |
| C6 | Magasin de producteurs Buchelay | Coût : 700 000 € | |
| C7 | Tourisme agricole et promotion des activités spécialisées | Solde : 120 477 € | 120 477 € |
| C8 | Cartographie des sols agricoles en vue développer l'agro-écologie | Solde : 91 400 € | 91 400 € |
| C9 | Etude sur l'insertion paysagère du bâti agricole | Solde : 21 736 € | 21 736 € |
| C10 | Transformation huile de colza | En cours d'estimation | |
| C11 | Nettoyage et ensachage de lentilles | En cours d'estimation | |
| Montant total des compensations collectives | | | 710 000 € |
| C12 | Participation complémentaire au Fonds Régional de Compensation | | |
| Montant total à compenser | | | 710 000 € |

Les mesures de compensations retenues à la date de signature du protocole avec la Chambre d'agriculture Ile-de-France sont :

- L'utilisation de matériaux bio-sourcés,
- Le développement de la filière Chanvre,
- Le tourisme agricole et promotion des activités spécialisées,
- La cartographie des sols agricoles en vue de développer l'agroécologie,
- L'étude sur l'insertion paysagère du bâti agricole

En effet, le maintien de vergers productifs sur le site rentre dans les mesures visant à éviter et réduire la consommation d'espaces agricoles et non dans le volet compensation même si la réalisation du projet permet de pérenniser à long terme cette activité.

L'intégration de biomasse à la desserte énergétique n'est finalement pas retenue du fait du manque actuel de disponibilités de biomasse agricole.

Enfin le principe de ne pas dépasser 50% de l'investissement soutenu acté par l'Association agri-développement Ile-de-France est repris, abaissant la dotation de l'action C8 de cartographie des sols de la Plaine de Versailles à 54 000 euros.

Soit un reliquat de 177 400 euros, qu'il est proposé de réallouer à l'utilisation de matériaux biosourcés dans le cadre du projet. Si le Paris Saint-Germain n'atteint pas le montant envisagé, ces fonds seront réalloués au projet de magasin de producteurs sur condition d'un engagement à rejoindre le réseau pilote de magasins collectifs Bienvenue à la ferme, porté par les Chambres d'agriculture pour optimiser la valorisation des produits fermiers de proximité.

Ainsi, la répartition financière des compensations collectives est la suivante :

| <i>Mesure</i> | <i>Nom du projet</i> | <i>Besoins estimés</i> | <i>Montant d'aide retenu</i> |
|--|--|-------------------------------------|------------------------------|
| C1 | Surcout liée à l'utilisation matériaux biosourcés | Estimation provisoire PSG à fournir | 294 282 € |
| C3 | Projet de développement GATICHANVRE | 3M€ paille / 3M€ chènevis | 236 387 € |
| C7 | Tourisme agricole et promotion des activités spécialisées | 213 460 € | 104 595 € |
| C8 | Cartographie des sols agricoles en vue de développer l'agro-écologie | 108 000 € | 53 000 € |
| C9 | Etude sur l'insertion paysagère du bâti agricole | 58 680 € | 21 736 € |
| Montant total des compensations collectives | | | 710 000 € |

Tel indiqué ci-avant, si la mesure C1 ne consommait pas la subvention provisionnée, une aide au magasin de producteurs de Buchelay (mesure C6) sera envisagée.

Suite à la signature du protocole avec la Chambre d'agriculture Ile-de-France, deux protocoles d'accord ont été signés avec l'Association Patrimoniale de la Plaine de Versailles et du Plateau des Alluets (APPVPA, porteur de projet des mesures C7, C8 et C9) le 15 mars 2019 et la société Gatichanvre (porteur de projet de la mesure C3) le 4 avril 2019.

16.2.6.2 Appréciation de la commission d'enquête

Cet exposé présente le protocole cadre signé avec la chambre d'agriculture et un état des lieux de son évolution et des projets mis en œuvre.

La commission d'enquête estime donc que le pétitionnaire a réalisé le premier bilan demandé par le CDEPNAF.

16.2.7 Ce que dit l'étude d'impact

Le projet du P.S.G. est prévu comme étant un espace assez hermétique, entièrement clôturé et protégé, fortement végétalisé (haies denses sur ses limites).

16.2.7.1 Ce que note la commission d'enquête

Ceci pourrait constituer une entrave à la continuité écologique (trame verte), encore préservée dans l'état actuel de l'environnement, notamment au sud-est du site, vers Aigremont.

16.2.7.2 Avis et commentaires techniques du maître d'ouvrage

Quatre types de clôtures sont prévus, en fonction des différents types d'espaces (cf. page 27 du tome 2 de l'étude d'impact) :

- Haies champêtres le long de la limite avec la RD 30 et de l'espace pro : doublement de la clôture barreaudée par une haie d'arbustes de 2.5 à 3m de haut,
- Haies mixtes le long de l'allée du campus et de la nouvelle voie reliant le hameau de la Bidonnière au nord : clôture barreaudée mais laissant une certaine perméabilité visuelle, doublée de végétation basse et grimpante,
- Bosquets écologiques bas le long de la nouvelle voie reliant le hameau de la Bidonnière au sud et autour du stade : clôture barreaudée mais laissant une certaine perméabilité visuelle, doublée de végétation basse et grimpante,
- Ha ha : clôture barreaudée intégrée dans un fossé de 1m de profondeur planté d'arbustes bas, permettant de garder une perméabilité visuelle importante.

L'ensemble de ces clôtures comprendront des passages afin de permettre une perméabilité à la petite faune terrestre (hérissons, fouines...) (cf. page 148 du tome 2 de l'étude d'impact)

16.2.7.3 Appréciation de la commission d'enquête

La commission recommande au pétitionnaire de mettre en œuvre toute opportunité pour préserver, autant que faire se peut, les continuités actuelles tant Est-Ouest que Nord-Sud.

16.3 Thème 3, la couture urbaine

16.3.1 Sur la couture urbaine prévue le long de la RD 113

Le dossier sur la « couture urbaine » est très succinct. Il prévoit sans autre précision, des constructions et un traitement urbain qualitatif.

La MRAe recommande de faire porter l'étude d'impact sur la deuxième phase d'aménagement en l'état actuel des informations sur le projet, sur l'ensemble des enjeux environnementaux concernés et en particulier sur les volets paysage, milieux naturels, déplacements et pollutions et nuisances associées puis d'actualiser l'étude d'impact lors des prochaines demandes d'autorisations.

16.3.2 Précisions et compléments apportés au dossier d'étude

Ce secteur se situe au PLU de Poissy en zone à urbaniser à long terme.

Les grandes orientations urbaines sont celles qui figurent dans le Plan Local d'Urbanisme de la ville de Poissy.

Volet paysage : des percées visuelles nord-sud devront être réservées afin de dégager des vues, depuis la RD113, vers la Chapelle de la Maladrerie, le cœur du Campus du Paris-Saint Germain, et vice versa.

Volet déplacements : cette zone de transition bénéficiera des orientations globales en termes de desserte de toutes les Terrasses de Poncy. En outre, il sera procédé au renforcement de la desserte en transport en commun depuis le centre-ville de Poissy et à l'aménagement d'arrêts de bus au sein du périmètre de cette zone.

Volet milieux naturels : les échanges écologiques seront favorisés au travers de la zone de couture urbaine, entre le Campus du Paris Saint-Germain et deux espaces situés au Nord, par delà la RD 113, le Domaine des Migneaux et le bois du château de Faveau.

A l'intérieur du site une diversité de trames écologiques sera développée pour répondre aux enjeux en termes de biodiversité.

Les impacts sur la trame bleue seront limités par la prise en compte de la présence du ru de Poncey et des enjeux écologiques associés et par la valorisation d'une surface favorable à la recréation de milieux humides qualitatifs et fonctionnels (zone d'épanchement du ru de Poncey).

Des conceptions orientées en faveur de la performance environnementale globale du projet seront mises en œuvre : l'infiltration directe des eaux pluviales par le maintien de surfaces de pleine terre généreuse, la création de noues en accompagnement des voiries principales, l'éloignement des usages sensibles des sources de nuisances connues, en particulier vis à-vis de la RD113 via la recherche de constitution d'un effet d'écran en bordure de voie.

Volet pollutions et nuisances associées : Le choix de développer uniquement des activités économiques dans la zone de transition permet de prendre en compte les enjeux potentiels en termes de santé environnementale, liés aux nuisances sonores et pollutions atmosphériques – quoiqu'à nuancer- dans le secteur. Du fait de l'absence de zones d'habitat ou d'équipements sensibles (crèche, maisons de retraite, ...), les effets sur la santé seront nuls. Le retrait imposé depuis la RD113 pour les nouvelles constructions constitue un gage supplémentaire pour le bien-être des personnes qui seront amenées à travailler dans le site

16.3.3 Ce que note la commission d'enquête

Le projet d'aménagement du secteur de transition entre le Campus du Paris Saint-Germain et le reste de la ville de Poissy, ne semble effectivement pas suffisamment abouti pour en évaluer tous les impacts sur l'environnement.

Le dernier volet « pollutions et nuisances associées » laisse perplexe : la présence humaine, fusse-t-elle pour une activité économique, mériterait un traitement moins lapidaire...

16.3.4 Avis et commentaires techniques du maître d'ouvrage

Tel qu'indiqué dans les commentaires apportés ci-avant, dès lors que le projet d'aménagement du secteur de transition sera abouti, l'étude d'impact sera actualisée et soumise aux services de l'Etat concernés. Un nouvel avis de la MRAe sera demandé. L'étude d'impact, ainsi que ses avis, sera soumise à la participation du public.

L'étude d'impact actualisée comprendra une évaluation précise des pollutions et nuisances associées, notamment sur le trafic, la pollution de l'air et le bruit.

16.3.5 Appréciation de la commission d'enquête

La réponse n'apporte aucune nouveauté et donc aucun changement à la réflexion de la commission d'enquête sur ce thème.

En matière de pollutions et nuisances associées, on ne peut pas affirmer que les effets sur la santé seront nuls du fait de l'absence de zones d'habitat ou d'équipements sensibles alors que des personnes seront amenées à travailler dans le site.

La commission d'enquête recommande, lors de l'actualisation de l'étude d'impact rendue obligatoire pour la mise en œuvre de la couture urbaine, que le traitement du sujet « pollutions et nuisances associées », notamment en matière de santé humaine, soit traité en raison de la présence de travailleurs sur le site.

17 Questions complémentaires posées par la commission d'enquête

Au-delà des annotations et/ou des regroupements par thèmes, la commission d'enquête souhaite que le maître d'ouvrage puisse donner son avis et ses commentaires techniques sur les questions complémentaires suivantes.

17.1 Concernant l'étude d'impact

17.1.1 Sur la conformité avec le SDRIF

17.1.1.1 Ce que dit le dossier

Il est dit que « Le Schéma Directeur Régional d'Ile de France identifie les terrasses de Poncey comme un secteur **à fort potentiel de densification**, et un secteur **d'urbanisation préférentielle**. » (cf page 25, tome 1).

17.1.1.2 Ce que note la commission d'enquête

Le projet du Campus du PSG ne semble pas être un projet entrant dans le scope du SDRIF au moins sur l'aspect recherché de « densification » : 66000 m² de surface de plancher construite sur 74 ha représente un ratio de moins de 9 % !!

17.1.1.3 Avis et commentaires techniques du maître d'ouvrage

Une prescription du PLU est compatible avec une règle d'un schéma directeur dans la mesure où cette dernière ne l'interdit pas et où la prescription du PLU ne remet pas en cause les orientations fondamentales de cette règle. S'agissant du secteur considéré, pour être compatible avec les orientations du SDRIF, le PLU de Poissy devait ouvrir à l'urbanisation les espaces compris à la jonction des autoroutes A13 et A14, en privilégiant leur densification. Or, la mise en comptabilité du PLU tendant à ouvrir à l'urbanisation un secteur jusqu'alors réservé à des activités agricoles ou à des espaces naturels, en vue de la réalisation d'un programme immobilier mixte d'une importance significative, s'inscrit assurément dans un sens compatible avec les objectifs et les options du SDRIF.

S'agissant de la densification, il est à noter que les espaces sportifs sont à inclure dans le calcul de référence des espaces urbanisés et que les développements à moyen et long terme sur le secteur de la couture urbaine sont également à considérer.

Les espaces urbanisés



17.1.1.4 Appréciation de la commission d'enquête

La commission d'enquête note la réponse du pétitionnaire.

17.1.2 Sur l'utilisation de l'énergie

Le paragraphe sur l'utilisation de l'énergie et notamment le besoin en production calorifique pour le chauffage des terrains (cf Tome 1, Chapitre 2 « description du projet », paragraphe c) « description de la phase opérationnelle du projet », sous-paragraphe 2 « utilisation de l'énergie », alinéa « production calorifique », pages 80 à 82), permet de constater que certains terrains de football, non couverts, seront chauffés.

En se fiant au tableau intitulé « bilan des puissances provisoires –EDEIS » en page 82 du tome 1, on peut y lire que les 3 terrains « joueurs pro » sont inclus au bilan pour 32547 m² à chauffer, et que 113490 m² de terrains le seront également pour le secteur centre de formation !

On ne sait pas si ce tableau ne concerne que les consommations électriques pour le chauffage ou pour d'autres besoins (éclairage par exemple), ni sur les sources d'énergie retenues et la répartition des énergies fournies par ces différentes sources

17.1.2.1 Remarque de la commission d'enquête

Il y a donc une nécessité de redéfinir clairement les données sur la consommation énergétique en général.

17.1.2.2 Avis et commentaires techniques du maître d'ouvrage

Le bilan de puissance présenté en page 82 du tome 1 de l'étude d'impact comprend uniquement les puissances électriques nécessaires à l'exploitation du site du centre d'entraînement et de formation et du stade, et accompagne le sous-chapitre « production électrique » des pages 82 et 83.

Les surfaces de 32 437 m² et de 113 490 m² mentionnées dans ce bilan correspondent aux terrains et espaces d'entraînement extérieurs mais font uniquement référence à l'éclairage nécessaire pour les terrains et les équipements annexes (tribunes).

Les besoins en puissance électriques seront couverts par deux branchements en termes d'adductions Haute Tension (HT) :

- Un branchement « haute tension » pour le Campus d'une puissance totale de 1900 kVa,
- Un branchement « haute tension » pour le Stade qui nécessite une puissance de 1900 kVa.

Les besoins thermiques pour la production de chaud (chauffage des bâtiments, production d'eau chaude sanitaire et chauffage des terrains) seront couverts par :

- 3 chaudières gaz (1,5 MW) à haute température délivrant de l'eau chaude (90/70°C) pour une puissance calorifique totale de 4 500 kW qui nécessite un branchement gaz ;
- 1 cogénération à huile (500 kW) qui permet d'alimenter en électricité un poste électrique grâce à sa puissance thermique récupérée par un échangeur à plaque (500 kW). L'eau chaude produite est de 90/70°C ;
- 1 chaudière mixte, bois ou issus de silos, (1 MW) à haute température d'une puissance unitaire de 1 MW délivrant de l'eau chaude à un régime de 90/70°C.

Conformément aux éléments fournis dans le cadre du mémoire en réponse à l'avis de la MRAe (page 119), l'usage d'énergies renouvelables (gaz vert, bois énergie, co-génération à l'huile de colza) permet de couvrir 33% des besoins en production de chaud du centre d'entraînement et 20% pour le stade. Ces ratios ont été calculés en considérant un contrat de fourniture de gaz avec 20 % d'énergie verte garantie. L'objectif du Club sera d'augmenter ce taux à 30% mais cela reste soumis à des contraintes d'approvisionnement au niveau du futur fournisseur, lesquelles ne sont pas connues à ce jour.

17.1.2.3 Appréciation de la commission d'enquête

La commission d'enquête note les détails fournis définissent clairement les données sur la consommation énergétique en général.

17.1.3 Concernant la maîtrise foncière

Le dossier de justification de la maîtrise foncière regroupe différentes pièces qui font état :

D'une part, de la propriété de parcelles par le PSG, par l'EPiF, par GPSO, par la ville de Poissy, par le CD 78, par le SIVOM,

D'autre part de parcelles sous promesses de vente au PSG et/ou devant être acquises par GPSO,

Enfin le foncier des mesures compensatoires.

17.1.3.1 Question de la commission d'enquête

La commission d'enquête pose 4 questions :

- que soit présenté un tableau récapitulatif des parcelles cadastrales (avec emprise parcellaire) classées par catégories (PC, hors PC, emprise voiries, etc...) et avec sous totaux et total général
- Le conseil départemental des Yvelines, le SIVOM et Mr. Dalifard, autorisent le PSG à déposer une demande de PC et une demande d'autorisation environnementale : qu'en est-il de l'acquisition de leurs parcelles respectives (à priori, même pas de promesses de vente à ce jour)
- « Les biens sous promesses de vente devront être libres de toute location, occupation, exploitation ou encombrement quelconque ».
Pourrait-on avoir un état des lieux de ces « location, occupation, exploitation ou encombrement quelconque ».
- Une dernière parcelle à Aigremont intègre les mesures compensatoires : ne faudrait-il pas l'intégrer dans ce dossier de « justification de la maîtrise foncière ?

17.1.3.2 Avis et commentaires techniques du maître d'ouvrage

- Le tableau récapitulatif des parcelles cadastrales classées par catégorie est joint en annexe H au mémoire en réponses.
- La promesse de vente avec M. Dalifard a été signée le 7 février 2018. Le projet de promesse de vente avec le SIVOM est en cours de rédaction, celui avec le Conseil départemental des Yvelines sera établi dans les prochaines semaines.
- S'agissant de l'occupation des biens, seuls quelques biens sont aujourd'hui encore exploités ou occupés :
 - Le site du SIVOM est exploité en tant que fourrière intercommunale. Un projet de transfert est en cours ;
 - L'une des habitations sous promesse de vente avec la Ville de Poissy présente un contrat de location avec un particulier jusqu'en mars 2020. La vente ne sera ainsi pas réalisée avant cette date ;
 - L'une des parcelles propriétés de l'EPFIF présentait un occupant qui a aujourd'hui accepté une relocalisation de son activité sur un site propriété du Département des Yvelines à Orgeval.

- La mesure de compensation visée dans le cadre de la demande de dérogation à la protection d'espèces et qui porte sur un site à Aigremont est un complément intégré par le maître d'ouvrage suite à l'avis de la MRAE et au premier avis du CNPN. C'est pourquoi il n'est pas intégré au dossier de « justification de la maîtrise foncière » remis le 3 août 2018 à la DDT78. L'accord de la commune d'Aigremont, propriétaire du foncier, est intégré au mémoire en réponse à l'avis du CNPN en page 36.

17.1.3.3 *Appréciation de la commission d'enquête*

La commission d'enquête considère que les réponses fournies sont claires et complètes.

18 Questions complémentaires concernant les avis demandés, recueillis au titre de l'autorisation environnementale et non joints au dossier d'enquête

18.1 Avis demandés par la DDT, Service de l'environnement, Unité Police de l'eau

18.1.1 Préambule

Sur les 17 avis demandés aux autorités concernées, seuls ont été joints au dossier soumis au public les avis de :

- La MRAe,
- La CNPN,
- La CDPENAF.

Les 9 avis, produits, mais non joints au dossier d'enquête, sont exposés ci-dessous afin que les maîtres d'ouvrages puissent en prendre connaissance et formuler leurs avis et commentaires techniques sur chacun (annexe 2 déjà citée)

Les questions de la commission d'enquête sur ces avis non joints au dossier, concernant les thèmes du trafic et de la compensation environnementale ont été exposés au titre de ces thèmes.

18.1.2 Avis de l'Agence Française pour la Biodiversité (AFB)

L'AFB donne un avis défavorable au projet.

«

Au vu des manques essentiels et nombreux constatés dans le dossier tant sur l'état initial des milieux aquatiques que sur les choix techniques envisagés pour la reconstitution des lits mineurs des cours d'eau qui ne nous permettent pas d'évaluer l'impact du projet sur le milieu aquatique, et considérant les interrogations que soulèvent certains choix techniques quant à leur compatibilité au SDAGE, l'AFB donne donc un avis défavorable à ce dossier tel qu'il est présenté.

..... »

Un avis technique détaillé est joint, dont les principaux éléments sont résumés ci-dessous.

18.1.2.1 Concernant l'état initial des milieux aquatiques :

L'état initial des milieux aquatiques nécessite de nombreux compléments. Le pétitionnaire doit fournir l'ensemble des éléments nécessaires à l'évaluation des incidences du projet.

18.1.2.1.1 Avis et commentaires techniques du pétitionnaire

Afin de répondre aux observations de la commission d'enquête sur l'avis de l'Agence Française pour la Biodiversité (AFB) développées dans le point 13.1.2 du procès-verbal de synthèse, le maître d'ouvrage souhaite préciser les éléments suivants.

Tel qu'exposé ci-avant, le Paris Saint-Germain a déposé le 18 janvier 2018 deux demandes de permis de construire et le 31 janvier 2018 un dossier de demande d'autorisation environnementale. Ces dossiers contenaient une étude d'impact avec les éléments de synthèse des impacts du projet sur le volet eau et en annexe le dossier d'incidences sur le volet eau (annexe 7 de l'étude d'impact).

Suite au dépôt du dossier de demande d'autorisation environnementale, la Direction Départementale des Territoires des Yvelines (DDT78) a formulé une demande de compléments le 15 mars 2018, basée sur différents avis recueillis auprès des collectivités et des services de l'Etat. S'agissant des impacts sur le volet eau, le maître d'ouvrage n'a pas eu connaissance de l'avis de l'AFB mais a disposé d'une synthèse des observations émises et a réalisé une réunion de travail avec la DDT78 – Police de l'Eau et l'AFB le 9 avril 2018 afin de bien cerner les attentes et les compléments nécessaires.

Suite à la réception de cette demande de compléments, le Paris Saint-Germain a missionné un bureau d'études complémentaire en hydromorphologie des cours d'eau, fait réaliser des compléments sur l'état initial présenté et modifié / enrichi / complété l'ensemble du dossier d'incidences sur le volet eau. Le dossier de demande d'autorisation environnementale a été remis le 3 août 2018. Le dossier d'incidences sur le volet eau (annexe 7 de l'étude d'impact) mis à l'enquête publique date ainsi de juillet 2018 et intègre les réponses apportées à l'AFB, réponses qui avaient été préalablement transmises à la DDT78 et à l'AFB pour validation.

Suite à la remise du dossier mis à jour, la DDT78 a acté la complétude des éléments fournis et soumis le dossier de demande d'autorisation environnementale et les dossiers de demande de permis de construire à la MRAe.

Concernant l'état initial des milieux aquatiques, une étude complémentaire réalisée par le bureau d'études spécialisée en hydromorphologie des cours d'eau (comprenant des relevés sur site) a permis d'enrichir le dossier d'incidences. Des compléments ont été intégrés au dossier entre janvier et juillet 2018 sur les caractéristiques hydromorphologiques et hydrauliques actuelles des deux rûs : typologie des lits mineurs, granulométrie, pente, profil en long et en travers, débits caractéristiques, ...

18.1.2.1.2 Appréciation de la commission d'enquête :

La commission d'enquête note la réponse du pétitionnaire

18.1.2.2 Concernant les rus et zones humides

Des modifications et précisions doivent être impérativement apportées quant au réaménagement du ru de Poncey et du ru du Petit Béthemont, ainsi qu'en ce qui concerne la mesure de compensation relative à la destruction de zones humides.

Les engagements du pétitionnaire doivent être clairs, précis et contrôlables.

Les éléments fournis ne permettent pas de juger de la pertinence des solutions techniques envisagées, ni d'évaluer l'impact du projet sur les milieux aquatiques.

Le réaménagement des rus sont assimilables à des aménagements hydrauliques et paysagers plutôt qu'à la recréation de milieux naturels fonctionnels et méconnaissent les techniques préconisées en la matière.

Il reste à démontrer que la mesure compensatoire envisagée visant les zones humides permet effectivement de compenser les pertes associées à la destruction d'une zone humide dans l'emprise du chantier. Des éléments certifiant de la pérennité de cette mesure doivent également être apportées.

18.1.2.2.1 Avis et commentaires techniques du pétitionnaire

Le dossier d'incidences sur le volet eau (annexe 7 de l'étude d'impact) comprend les compléments demandés par l'AFB sur les rus et les zones humides (cf. 13.1.2.1.1 du présent document sur les étapes de réalisation du dossier).

Les modifications apportées au dossier entre janvier et juillet 2018 sur les rus et les zones humides sont les suivantes :

- Définition précise des modalités d'aménagement des rus prévues dans le cadre du projet : typologie des lits mineurs, granulométrie, pente, profil en long et en travers, débits caractéristiques, aménagement de buses ou de dalots, ...
- Définition des modalités de mise en œuvre des travaux sur les rus (étapes de réalisation, mesures de suivi, ...),
- Définition précise des modalités d'aménagement de la zone humide (granulométrie, pente, profil en long et en travers, évaluation de la capacité de stockage...) et confirmation que le maître d'ouvrage s'engage sur une conservation à long terme de la zone humide en tant que secteur d'intérêt écologique et hydraulique, comme le confirment les travaux, plantations et mesures de gestion et de suivi prévus à 30 ans sur cette zone de compensation dans l'étude d'impact et son annexe 7,
- Précision du chiffrage des mesures en lien avec la précision apportée sur ces dernières.

18.1.2.2.2 Appréciation de la commission d'enquête

La commission d'enquête note la réponse du pétitionnaire

18.1.2.3 Concernant le suivi et la gestion post chantier :

Les propositions du pétitionnaire visant la gestion et le suivi post chantier doivent être complétées et précisées.

18.1.2.3.1 Avis et commentaires techniques du pétitionnaire

Le dossier d'incidences sur le volet eau (annexe 7 de l'étude d'impact) comprend les compléments demandés par l'AFB sur le suivi et la gestion post chantier (cf. 13.1.2.1.1 du présent document sur les étapes de réalisation du dossier).

Les modifications apportées au dossier entre janvier et juillet 2018 sur les rus et les zones humides sont les suivantes :

- Intégration de nouveaux paramètres de suivi des cours d'eau et la zone humide, définis avec la DDT78 – Police de l'Eau et l'AFB,
- Précision des fréquences de suivi de chacun des paramètres.

Le chantier sera suivi par un écologue et par un bureau d'études spécialisé sur le volet eau.

18.1.2.3.2 Appréciation de la commission d'enquête

L'engagement du pétitionnaire, quant au suivi du chantier par des instances spécialistes dans le domaine de l'eau, répond aux attentes exprimées par l'AFB.

18.1.2.4 Concernant Compatibilité du projet avec le SDAGE Seine-Normandie :

La compatibilité du projet avec ce SDAGE (Schéma Directeurs d'Aménagement des Eaux) reste à démontrer.

18.1.2.4.1 Avis et commentaires techniques du pétitionnaire

Le dossier d'incidences sur le volet eau (annexe 7 de l'étude d'impact) comprend les compléments demandés par l'AFB sur la compatibilité du projet avec le SDAGE Seine Normandie (cf. 13.1.2.1.1 du présent document sur les étapes de réalisation du dossier).

Des compléments ont été apportés à ce sujet qui est développé dans l'annexe 7 de l'étude d'impact en pages 225 à 228. Par ailleurs, la précision des éléments sur les rus, la zone humide et les bassins d'orage dans l'ensemble du document ont permis de conforter la démonstration de la compatibilité du projet avec le SDAGE Seine-Normandie.

18.1.2.4.2 Appréciation de la commission d'enquête

La commission d'enquête note la réponse du pétitionnaire

18.1.2.5 Concernant les espèces végétales exotiques

Un protocole d'identification, de confinement et d'élimination des espèces végétales exotiques envahissantes doit être proposé.

18.1.2.5.1 Avis et commentaires techniques du pétitionnaire

Le dossier de demande de dérogation à la protection d'espèces (annexe 6 de l'étude d'impact) comprend les compléments demandés par l'AFB sur les mesures relatives à l'identification, au confinement et à l'élimination des espèces végétales exotiques envahissantes. Il s'agit des mesures MR7 « repérage et destruction des espèces végétales exotiques envahissantes (EVEE) », MR8 « végétalisation ou couverture rapide des zones décapées », MR9 « contrôle du plan de plantation et du parti paysager », MR12 « nettoyage des engins de chantier », MR13 « suivi des espèces végétales envahissantes » (cf. pages 96 à 100 du tome 2 de l'étude d'impact).

18.1.2.5.2 Appréciation de la commission d'enquête

La commission d'enquête note la réponse du pétitionnaire.

Le protocole existe désormais.

18.1.3 Avis de l'Agence Régionale de Santé (ARS)

L'ARS donne un avis favorable à ce dossier d'autorisation environnementale, sous réserve de la prise en compte de quelques remarques formulées ci-dessous.

18.1.3.1 Concernant les Zones humides – Gestion des eaux pluviales et des eaux usées :

La cessation d'activité de la société « carrosserie Bernard » (site potentiellement pollué) doit être effective avant tout travaux d'aménagement sur le site, afin de valider la compatibilité des sols avec les usages envisagés.

Le pétitionnaire veillera à ce que toutes les terres réutilisées sur le site soient de qualité satisfaisante et que les mesures de gestion soient adaptées aux aménagements prévus.

18.1.3.1.1 Avis et commentaires techniques du pétitionnaire

Le dossier de demande de dérogation à la protection d'espèces (annexe 6 de l'étude d'impact) comprend les compléments demandés par l'AFB sur les mesures relatives à l'identification, au confinement et à l'élimination des espèces végétales exotiques envahissantes. Il s'agit des mesures MR7 « repérage et destruction des espèces végétales exotiques envahissantes (EVEE) », MR8 « végétalisation ou couverture rapide des zones décapées », MR9 « contrôle du plan de plantation et du parti paysager », MR12 « nettoyage des engins de chantier », MR13 « suivi des espèces végétales envahissantes » (cf. pages 96 à 100 du tome 2 de l'étude d'impact).

18.1.3.1.2 Appréciation de la commission d'enquête

La commission d'enquête note la réponse du pétitionnaire

18.1.3.2 Avis du Conseil Départemental des Yvelines (CD 78)

L'avis du CD 78 précise que le projet ne relève pas des dispositions règlementaires du code forestier au titre du défrichement et nécessite pas d'autorisation préfectorale.

18.1.4 Avis de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC)

La Drac rappelle qu'un arrêté préfectoral impose la nécessité de faire un diagnostic archéologique sur chacun des terrains faisant l'objet d'une demande de permis de construire.

Par ailleurs Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France souligne que la Chapelle de la Maladrerie n'est pas impactée par le projet.

18.1.5 Avis de la DDT 78, Unité Forêt, Chasse et Milieux Naturels (FCMN)

La réponse fournie précise que le projet ne relève pas des dispositions règlementaires du code forestier au titre du défrichement et nécessite pas d'autorisation préfectorale.

18.1.6 Avis de la DRIEE, Service Nature, Paysages et Ressource(SNPR), Pôle Police de la Nature, Chasse et CITES2 (PPNC), incluant 2 avis de l'Office pour les Insectes et leur Environnement (OPIE)

Cette autorité a été consultée 2 fois.

² Convention sur le commerce Internationale des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction

Ces avis de la DRIEE et les 2 annexes de l'OPIE qui y sont jointes font parties du thème sur les compensations environnementales.

18.1.7 Avis de la Mairie de Poissy

La mairie de Poissy n'a pas produit de réponse.

18.1.8 Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise (GPSO),

La communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise n'a pas produit d'avis

18.2 Avis demandés pour examen par la DDT, Service Environnement, Unité Politique et Police de l'Eau :

18.2.1 DRIEE, Service développement durable des territoires et des entreprises, Pôle évaluation environnementale et aménagement des territoires, le 16 mars 2018,

18.2.2 Une 2ème consultation du même service a été faite le 9 août 2018

La commission d'enquête n'a pas de réponse à ces 2 demandes d'avis.

18.3 Avis demandé par la DDT, Service Urbanisme et Règlementation

18.3.1 Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) sous couvert de la CGEDD, le 29 janvier 2018, puis le 9 août 2018

Pour mémoire, l'avis de la MRAe a été joint au dossier d'enquête.

18.4 Avis demandés par la DRIEE, Service Nature, Paysages et Ressources (SNPR),

18.4.1 Conseil National de la Protection de la Nature (CNPN), 1^{er} avis

Pour mémoire, ce 1^{er} avis de la CNPN a été joint au dossier d'enquête.

18.4.2 Conseil National de la Protection de la Nature (CNPN), 2ème avis.

SECOND AVIS DU 22/02/2019 : (deuxième passage du dossier devant le CNPN, avis consultatif favorable sous réserves strictes ci-dessous énoncées).

La commission d'enquête note que ce 2^{ème} avis, désormais favorable, qui intervient par rapport à un dossier figé par l'arrêté préfectoral qui a organisé l'enquête publique unique, pourra dès lors constituer une réponse à la recommandation émise par la commission d'enquête sur le 1^{er} avis.

Cet avis n'a pas été joint au dossier d'enquête car délivrée trop tardivement. Il a été joint au thème sur les compensations environnementales.

18.5 Avis demandé par la DDT, Service de l'Economie Agricole

18.5.1 Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF), le 19 juin 2018

Pour mémoire, l'avis de la CDPENAF a été joint au dossier d'enquête.

18.6 Avis demandé par l'Autorité Environnementale

18.6.1 MRAe

Pour mémoire, cet avis a été joint au dossier. Il a été examiné au long de ce rapport.

18.6.2 DRIEA

L'avis de la DRIEA, non joint au dossier, concerne entre autre, les problèmes de trafic et de transport. Il a été joint au thème sur le trafic.

19 Recommandation

La commission d'enquête recommande :

Recommandation n° 1

La commission d'enquête recommande qu'une instance de coordination comprenant des représentants du PSG, de GPSO et de la ville de Poissy soit mise en place, **dotée des pouvoirs de décisions nécessaires**, afin d'assurer la coordination des travaux, aussi bien en terme de planning que de tracé de cette nouvelle voie.

Recommandation n° 2

La commission d'enquête recommande, lors de l'actualisation de l'étude d'impact rendue obligatoire pour la mise en œuvre de la couture urbaine, que le traitement du sujet « pollutions et nuisances associées », notamment en matière de santé humaine, soit traité sérieusement en raison de la présence de travailleurs sur le site.

Recommandation n° 3

La commission d'enquête note qu'un 2^{ème} avis a été émis par le CNPN le 22 février 2019, alors que le dossier d'enquête était figé par la signature de l'arrêté préfectoral qui a organisé l'enquête le 22 janvier 2019. De ce fait il ne peut être pris en compte au titre de l'enquête car il correspondrait à une modification du dossier en cours d'enquête. Il n'est cité et examiné que pour mémoire.

Par contre la commission d'enquête recommande que ce 2^{ème} avis **quoiqu'assorti de fortes réserves**, soit pris en compte lorsqu'il s'agira de lever la réserve n° 2 émise par la commission d'enquête concernant le 1^{er} avis défavorable émis par la CNPN le 1^{er} octobre 2019.

Recommandation n° 4

La commission a noté les problèmes soulevés par la famille Caffin concernant les accès à sa ferme.

La commission d'enquête a aussi noté l'engagement du PSG qui se déclare disposé à mettre en œuvre les mesures de compensation qui s'avèreraient nécessaires pour remédier aux impacts du projet sur l'accès à l'exploitation, et à les prendre en charge. Cette position semble signifier clairement que le maître d'ouvrage est conscient de la réalité des problèmes soulevés par la famille Caffin.

Cependant pour résoudre ces problèmes encore faut-il qu'ils soient clairement exprimés par la famille Caffin ce qui paraît-il, ne serait pas le cas actuellement.

La commission considère que les conditions sont réunies pour qu'un dialogue constructif s'établisse et recommande qu'une solution soit trouvée dans les meilleurs délais pour la satisfaction de chacune des parties.

Recommandation n° 5

La commission d'enquête note avec satisfaction le soin apporté aux mesures et précautions proposées pour éviter la pollution des sols et recommande que ces mesures et précautions soient réellement et clairement énoncées dans le contrat qui sera conclu entre le maître d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre en charge du suivi du chantier

Recommandation n° 6

La commission recommande au pétitionnaire de mettre en œuvre toute opportunité pour préserver, autant que faire se peut, les continuités actuelles tant Est-Ouest que Nord-Sud.

Paris, le 15 mai 2019

La commission d'enquête

Roger Lehmann

Gérard Radigois

Alain Coville

ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE
SUR LA DEMANDE DU SNC PSG TRAINING CENTER
PREALABLE

- A l'autorisation environnementale,
- Au permis de construire,
- A l'aménagement d'une nouvelle voie reliant la RD 113 au hameau de la Bidonnière,
- A la suppression de l'actuelle voie d'accès au hameau de la Bidonnière,
- A la cession par la ville de Poissy à la société PSG Training Center de sections des chemins ruraux de Poncey et de Glaise.

Enquête Publique du

Lundi 18 février 2019 à 09H00 au vendredi 29 mars 2019 à 17h00

20 Avis et conclusions motivés de la commission d'enquête sur l'autorisation environnementale

20.1 Préambule

Le club sportif Paris-Saint-Germain souhaite créer un centre d'entraînement unique regroupant l'ensemble des activités du club.

Dans ce but, le projet global d'aménagement des terrasses de Poncey, sous maîtrise d'œuvre de la SNC PSG Training Center, sur la commune de Poissy, concerne principalement la construction d'un centre d'entraînement et de formation dénommé « Campus Paris Saint-Germain » et d'un stade.

Ce projet qui s'étend sur un périmètre total d'environ 74 ha implique en outre :

- L'aménagement d'une nouvelle voie reliant la RD113 et le hameau de la Bidonnière, sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise,
- La suppression d'une section de l'actuelle voie d'accès au hameau de la Bidonnière (rue de la Bidonnière) qui appartient à la ville de Poissy,
- La cession, par la ville de Poissy à la société PSG Training Center, de sections des chemins ruraux de Poncey et des Glaises, situées dans l'emprise du projet de Campus,
- Le réaménagement de la RD30, sur la section qui longe le projet de Campus dans sa partie Est, sous maîtrise d'ouvrage du département des Yvelines, opération qui n'est pas soumise à enquête publique mais dont les impacts sont intégrés dans l'étude d'impact globale du projet.

20.2 Conclusions de la commission d'enquête

20.2.1 Sur le déroulement de l'enquête publique unique

A l'issue d'une enquête ayant duré 40 jours consécutifs,

- **Attendu** que les termes de l'arrêté du 22 janvier 2019 qui a organisé l'enquête ont été respectés,
- **Attendu** que les publications dans les journaux ont été faites dans 3 journaux diffusés dans le département, 15 jours avant le début de l'enquête et répétées dans les mêmes journaux dans les huit premiers jours de l'enquête,
- **Attendu** que la commission d'enquête a pu constater lors de ses permanences la présence des affichages réglementaires dans les mairies de Poissy et Aigremont,
- **Attendu** que le dossier d'enquête a été mis à la disposition du public dans les mairies de Poissy, d'Aigremont, de Flins, des Mureaux et d'Epône où il a été tenu à la disposition du public,
- **Attendu** que le registre d'enquête a été mis à la disposition du public dans les mairies de Poissy, d'Aigremont, de Flins, des Mureaux et d'Epône,
- **Attendu** qu'une adresse courriel a été mise à la disposition du public qui souhaitait déposer par ce moyen,
- **Attendu** qu'un registre dématérialisé a été mis à la disposition du public qui souhaitait déposer par ce moyen,
- **Attendu** que la commission d'enquête a tenu les 6 permanences prévues pour recevoir le public,

- **Attendu** que la commission d'enquête n'a à rapporter aucun incident qui aurait pu perturber le bon déroulement de l'enquête publique,

20.2.2 Sur le projet

- **Attendu** que le projet a pour but de créer un centre d'entraînement unique regroupant l'ensemble des activités du club,
- **Attendu** que 3 maîtres d'ouvrages, PSG, GPSO et Ville de Poissy se sont réunis pour bâtir un projet commun,
- **Attendu** que ce projet nécessite l'aménagement de 74 ha ainsi que les aménagements de voiries, nécessaire pour permettre les accès au site,
- **Attendu** que ce projet a un impact important sur l'environnement,

20.2.3 Sur le dossier soumis à enquête

- **Attendu** que le dossier d'enquête comporte les pièces requises par la loi,
- **Attendu** que l'examen de ce dossier par la commission d'enquête montre que ce dossier complexe est néanmoins accessible,
- **Attendu** que le dossier a été mis en ligne sur le site,

centre-psg-poissy.enquetepublique.net

20.2.4 Sur les observations du public

- **Attendu** que le public a inscrit par les moyens mis à sa disposition 37 observations,
- **Attendu** que la commission d'enquête a examiné chacune des observations et courriers reçus,

20.2.5 Sur le procès-verbal de synthèse

- **Attendu** que la commission d'enquête a remis un procès-verbal de synthèse au pétitionnaire,
- **Attendu** que ce procès-verbal de synthèse résume chacune des observations déposées et chacun des courriers reçus,
- **Attendu** que ce procès-verbal présentait les 3 thèmes retenus par la commission d'enquête,

- Attendu que ce procès-verbal faisait aussi état des questions complémentaires posées par la commission d'enquête,
- **Attendu** qu'en outre, une copie exhaustive des observations et courriers était jointe à ce procès-verbal de synthèse afin que le pétitionnaire soit complètement informé.

20.2.6 Sur le mémoire en réponse

- **Attendu** que le pétitionnaire a fait parvenir à la de la commission d'enquête un mémoire en réponse,
- **Attendu** que ce mémoire présente les avis et commentaires techniques de sur chacune des observations et courriers reçus, ainsi que sur les questions complémentaires poses par la commission d'enquête,
- **Attendu** la de la commission d'enquête a examiné chacun de ces avis et commentaires techniques et donné son appréciation pour chacun d'eux.

20.3 Avis de la commission d'enquête

En conséquence :

La commissaire enquêteur, donne un **avis favorable** au projet d'autorisation environnementale du projet avec 4 réserves.

Les réserves sont :

Réserve n° 1

Cette réserve concerne les impacts du projet sur le trafic et les déplacements.

La commission d'enquête note que le maître d'ouvrage a produit une étude considérable sur le thème « trafic ».

Toutefois la méthodologie retenue n'est pas celle préconisée par l'Etat tant dans l'avis de la MRAe que dans celui de la DRIEA.

En conséquence les résultats présentés pourraient être contradictoires.

La MRAe et la DRIEA constatent que l'impact du projet sur le trafic procède de simulations dynamiques dont il souligne qu'elles ne sont pas adaptées pour permettre de prévoir correctement les congestions de trafic.

La MRAe et la DRIEA considèrent qu'une simulation statique serait plus adaptée pour prévoir les congestions de trafic et les reports de trafic qui s'ensuivraient.

En outre la MRAe souligne un certain nombre d'hypothèses qui ne sont pas ou mal précisées.

La commission d'enquête considère ce sujet comme tout à fait capital car il impacte directement la vie des habitants de toute la région et pas uniquement ceux qui résident au voisinage immédiat du projet.

La commission d'enquête n'a bien évidemment pas les compétences voulues pour porter un avis sur un sujet aussi controversé.

En conséquence la commission d'enquête ne peut que formuler une réserve sur ce sujet laissant aux autorités compétentes le soin de décider de la validité ou non de l'étude de trafic produite par le pétitionnaire et de décider d'en demander une nouvelle.

Ce sujet semble suffisamment important pour que la commission à l'unanimité de ses membres formule une réserve forte à ce propos.

La réserve n° 1 est :

Que les services compétents se prononcent sur la validité des études présentées par le pétitionnaire et décident ou non de demander qu'elles soient reprises en appliquant les recommandations et les méthodes préconisées entre autre par la MRAe et la DRIEA puis que les résultats soient pris en compte dans l'élaboration du projet.

Réserve n° 2

La DRIEE Service nature, paysages et ressources (SNPR), Pôle Police de la Nature, Chasses (PPNC) et CITES a émis par 2 fois des avis concordant indiquant :

« la délivrance d'une dérogation pour atteinte aux espèces protégées est conditionnée à la démonstration impérative d'intérêt public majeur et de l'absence de solutions alternatives satisfaisantes. En l'état cette démonstration est insuffisante ».

L'OPIE consulté par la DRIEE confirme aussi les mêmes réserves concernant la prise en compte des continuités écologiques.

La réserve n° 2 est :

Que le pétitionnaire présente les mesures qu'il compte mettre en œuvre pour atteindre aux espèces protégées, afin de démontrer de façon claire et convaincante l'intérêt public majeur et l'absence de solutions alternatives justifiant une dérogation.

Réserve n° 3

Le Grand Paris Seine et Oise, pôle Production des Territoires, Direction de la Maitrise des Déchets a produit un avis favorable sous réserves :

GPSO, Pôle Production des Territoires, Direction de la maîtrise des déchets, souligne la difficulté qu'il y aura pour évacuer tant les déchets ménagers que les déchets médicaux, les huiles alimentaires, les bio déchets et les divers.

D'une part la végéterie de Poissy n'est pas en capacité d'accueillir des déchets verts supplémentaires, la CU GPSO ne collecte pas les déchets médicaux, il en va de même pour les biodéchets et les divers.

Des aménagements spécifiques seront nécessaires (circulation de bennes de 32 tonnes par exemple).

La réserve n° 3 est :

Que soient explicité les mesures et les moyens que le pétitionnaire compte mettre en œuvre pour lever les réserves émises par GPSO pôle Production des Territoires, Direction de la Maitrise des Déchets

Réserve n° 4

Le Conseil Nationale pour la Protection de la Nature (CNPN) a donné un avis défavorable au projet joint au dossier soumis à enquête le 1^{er} octobre 2018.

Les motivations de cet avis sont :

Du fait de la réalisation de travaux de défrichements antérieurs à l'obtention de la dérogation, de la faiblesse des inventaires botaniques, de la sous-estimation vraisemblable des impacts résiduels, de l'imprécision des mesures d'évitements et de certaines mesures de réduction, du sous dimensionnement important des mesures compensatoires et de l'absence de preuve apportées à l'objectif de non perte nette de biodiversité, le CNPN émet un avis défavorable à cette demande de dérogation.

La commission d'enquête considère qu'il s'agit de motifs sérieux et que l'avancement du projet ne peut se satisfaire de cet avis défavorable.

La réserve n° 4 est :

Que le pétitionnaire fournisse les ajustements nécessaires à son projet pour répondre de façon satisfaisant aux critiques de la CNPN concernant la perte nette de biodiversité.

Réserve n° 5

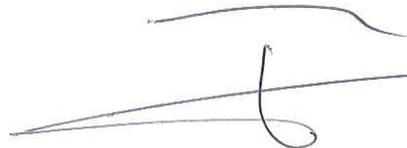
En matière de pollutions et nuisances associées, on ne peut pas affirmer que les effets sur la santé seront nuls du fait de l'absence de zones d'habitat ou d'équipements sensibles alors que des personnes seront amenées à travailler dans le site.

Paris, le 15 mai 2019

La commission d'enquête


Roger Lehmann

Gérard Radigois



Alain Coville



ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE
SUR LA DEMANDE DU SNC PSG TRAINING CENTER
PREALABLE

- A l'autorisation environnementale,
- Au permis de construire,
- A l'aménagement d'une nouvelle voie reliant la RD 113 au hameau de la Bidonnière,
- A la suppression de l'actuelle voie d'accès au hameau de la Bidonnière,
- A la cession par la ville de Poissy à la société PSG Training Center de sections des chemins ruraux de Poncey et de Glaise.

Enquête Publique du

Lundi 18 février 2019 à 09H00 au vendredi 29 mars 2019 à 17h00

21 Avis et conclusions motivés de la commission d'enquête sur les demandes de permis de construire

21.1 Préambule

Le club sportif Paris-Saint-Germain souhaite créer un centre d'entraînement unique regroupant l'ensemble des activités du club.

Dans ce but, le projet global d'aménagement des terrasses de Poncey, sous maîtrise d'œuvre de la SNC PSG Training Center, sur la commune de Poissy, concerne principalement la construction d'un centre d'entraînement et de formation dénommé « Campus Paris Saint-Germain » et d'un stade.

Ce projet qui s'étend sur un périmètre total d'environ 74 ha implique en outre :

- L'aménagement d'une nouvelle voie reliant la RD113 et le hameau de la Bidonnière, sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise,
- La suppression d'une section de l'actuelle voie d'accès au hameau de la Bidonnière (rue de la Bidonnière) qui appartient à la ville de Poissy,
- La cession, par la ville de Poissy à la société PSG Training Center, de sections des chemins ruraux de Poncey et des Glaises, situées dans l'emprise du projet de Campus,
- Le réaménagement de la RD30, sur la section qui longe le projet de Campus dans sa partie Est, sous maîtrise d'ouvrage du département des Yvelines, opération qui n'est pas soumise à enquête publique mais dont les impacts sont intégrés dans l'étude d'impact globale du projet.

21.2 Conclusions de la commission d'enquête

21.2.1 Sur le déroulement de l'enquête publique unique

A l'issue d'une enquête ayant duré 40 jours consécutifs,

- **Attendu** que les termes de l'arrêté du 22 janvier 2019 qui a organisé l'enquête ont été respectés,
- **Attendu** que les publications dans les journaux ont été faites dans 3 journaux diffusés dans le département, 15 jours avant le début de l'enquête et répétées dans les mêmes journaux dans les huit premiers jours de l'enquête,
- **Attendu** que la commission d'enquête a pu constater lors de ses permanences la présence des affichages règlementaires dans les mairies de Poissy et Aigremont,
- **Attendu** que le dossier d'enquête a été mis à la disposition du public dans les mairies de Poissy, d'Aigremont, de Flins, des Mureaux et d'Epône où il a été tenu à la disposition du public,
- **Attendu** que le registre d'enquête a été mis à la disposition du public dans les mairies de Poissy, d'Aigremont, de Flins, des Mureaux et d'Epône,
- **Attendu** qu'une adresse courriel a été mise à la disposition du public qui souhaitait déposer par ce moyen,
- **Attendu** qu'un registre dématérialisé a été mis à la disposition du public qui souhaitait déposer par ce moyen,
- **Attendu** que la commission d'enquête a tenu les 6 permanences prévues pour recevoir le public,

- **Attendu** que la commission d'enquête n'a à rapporter aucun incident qui aurait pu perturber le bon déroulement de l'enquête publique,

21.2.2 Sur le projet

- **Attendu** que le projet a pour but de créer un centre d'entraînement unique regroupant l'ensemble des activités du club,
- **Attendu** que 3 maîtres d'ouvrages, PSG, GPSO et Ville de Poissy se sont réunis pour bâtir un projet commun,
- **Attendu** que ce projet nécessite l'aménagement de 74 ha ainsi que les aménagements de voiries, nécessaire pour permettre les accès au site,
- **Attendu** que l'un des éléments important du projet est la construction d'un centre d'entraînement,
- **Attendu** que l'un des éléments important du projet est la construction d'un stade de 5000 places,
- **Attendu** que ce projet a un impact important sur l'environnement,

21.2.3 Sur le dossier soumis à enquête

- **Attendu** que le dossier d'enquête comporte les pièces requises par la loi,
- **Attendu** que l'examen de ce dossier par la commission d'enquête montre que ce dossier complexe est néanmoins accessible,
- **Attendu** que le dossier a été mis en ligne sur le site,

centre-psg-poissy.enquetepublique.net

21.2.4 Sur les observations du public

- **Attendu** que le public a inscrit par les moyens mis à sa disposition 37 observations,
- **Attendu** que la commission d'enquête a examiné chacune des observations et courriers reçus,

21.2.5 Sur le procès-verbal de synthèse

- **Attendu** que la commission d'enquête a remis un procès-verbal de synthèse au pétitionnaire,

- **Attendu** que ce procès-verbal de synthèse résume chacune des observations déposées et chacun des courriers reçus,
- Attendu que ce procès-verbal présentait les 3 thèmes retenus par la commission d'enquête,
- Attendu que ce procès-verbal faisait aussi état des questions complémentaires posées par la commission d'enquête,
- **Attendu** qu'en outre, une copie exhaustive des observations et courriers était jointe à ce procès-verbal de synthèse afin que le pétitionnaire soit complètement informé.

21.2.6 Sur le mémoire en réponse

- **Attendu** que le pétitionnaire a fait parvenir à la de la commission d'enquête un mémoire en réponse,
- **Attendu** que ce mémoire présente les avis et commentaires techniques de sur chacune des observations et courriers reçus, ainsi que sur les questions complémentaires poses par la commission d'enquête,
- **Attendu** la de la commission d'enquête a examiné chacun de ces avis et commentaires techniques et donné son appréciation pour chacun d'eux.
-

21.3 Avis de la commission d'enquête

En conséquence :

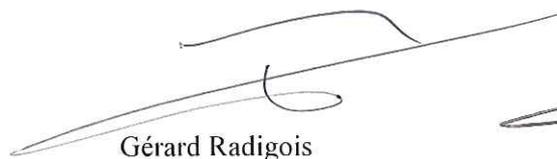
La commission d'enquête, donne un **avis favorable** au projet de construction d'un centre d'entraînement.

Paris, le 15 mai 2019

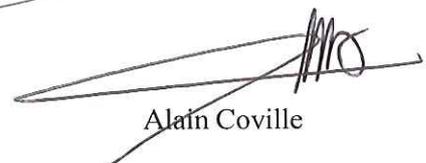
La commission d'enquête



Roger Lehmann



Gérard Radigois



Alain Coville

ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE
SUR LA DEMANDE DU SNC PSG TRAINING CENTER

PREALABLE

- A l'autorisation environnementale,
- Au permis de construire,
- A l'aménagement d'une nouvelle voie reliant la RD 113 au hameau de la Bidonnière,
- A la suppression de l'actuelle voie d'accès au hameau de la Bidonnière,
- A la cession par la ville de Poissy à la société PSG Training Center de sections des chemins ruraux de Poncey et de Glaise.

Enquête Publique du

Lundi 18 février 2019 à 09H00 au vendredi 29 mars 2019 à 17h00

22 Avis et conclusions motivées de la commission d'enquête sur l'aménagement d'une nouvelle voie reliant la RD 113 au hameau de la Bidonnière,

22.1 Préambule

Le club sportif Paris-Saint-Germain souhaite créer un centre d'entraînement unique regroupant l'ensemble des activités du club.

Dans ce but, le projet global d'aménagement des terrasses de Poncey, sous maîtrise d'œuvre de la SNC PSG Training Center, sur la commune de Poissy, concerne principalement la construction d'un centre d'entraînement et de formation dénommé « Campus Paris Saint-Germain » et d'un stade.

Ce projet qui s'étend sur un périmètre total d'environ 74 ha implique en outre :

- L'aménagement d'une nouvelle voie reliant la RD113 et le hameau de la Bidonnière, sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise,
- La suppression d'une section de l'actuelle voie d'accès au hameau de la Bidonnière (rue de la Bidonnière) qui appartient à la ville de Poissy,
- La cession, par la ville de Poissy à la société PSG Training Center, de sections des chemins ruraux de Poncey et des Glaises, situées dans l'emprise du projet de Campus,
- Le réaménagement de la RD30, sur la section qui longe le projet de Campus dans sa partie Est, sous maîtrise d'ouvrage du département des Yvelines, opération qui n'est pas soumise à enquête publique mais dont les impacts sont intégrés dans l'étude d'impact globale du projet.

22.2 Conclusions de la commission d'enquête

22.2.1 Sur le déroulement de l'enquête publique unique

A l'issue d'une enquête ayant duré 40 jours consécutifs,

- **Attendu** que les termes de l'arrêté du 22 janvier 2019 qui a organisé l'enquête ont été respectés,
- **Attendu** que les publications dans les journaux ont été faites dans 3 journaux diffusés dans le département, 15 jours avant le début de l'enquête et répétées dans les mêmes journaux dans les huit premiers jours de l'enquête,
- **Attendu** que la commission d'enquête a pu constater lors de ses permanences la présence des affichages réglementaires dans les mairies de Poissy et Aigremont,
- **Attendu** que le dossier d'enquête a été mis à la disposition du public dans les mairies de Poissy, d'Aigremont, de Flins, des Mureaux et d'Épône où il a été tenu à la disposition du public,
- **Attendu** que le registre d'enquête a été mis à la disposition du public dans les mairies de Poissy, d'Aigremont, de Flins, des Mureaux et d'Épône,
- **Attendu** qu'une adresse courriel a été mise à la disposition du public qui souhaitait déposer par ce moyen,
- **Attendu** qu'un registre dématérialisé a été mis à la disposition du public qui souhaitait déposer par ce moyen,
- **Attendu** que la commission d'enquête a tenu les 6 permanences prévues pour recevoir le public,

- **Attendu** que la commission d'enquête n'a à rapporter aucun incident qui aurait pu perturber le bon déroulement de l'enquête publique,

22.2.2 Sur le projet

- **Attendu** que le projet a pour but de créer un centre d'entraînement unique regroupant l'ensemble des activités du club,
- **Attendu** que 3 maitres d'ouvrages, PSG, GPSO et Ville de Poissy se sont réunis pour bâtir un projet commun,
- **Attendu** que ce projet nécessite l'aménagement de 74 ha ainsi que les aménagements de voiries, nécessaire pour permettre les accès au site,
- **Attendu** que ce projet a un impact important sur l'environnement,

22.2.3 Sur le dossier soumis à enquête

- **Attendu** que le dossier d'enquête comporte les pièces requises par la loi,
- **Attendu** que l'examen de ce dossier par la commission d'enquête montre que ce dossier complexe est néanmoins accessible,
- **Attendu** que le dossier a été mis en ligne sur le site,

centre-psg-poissy.enquetepublique.net

22.2.4 Sur les observations du public

- **Attendu** que le public a inscrit par les moyens mis à sa disposition 37 observations,
- **Attendu** que la commission d'enquête a examiné chacune des observations et courriers reçus,

22.2.5 Sur le procès-verbal de synthèse

- **Attendu** que la commission d'enquête a remis un procès-verbal de synthèse au pétitionnaire,

- **Attendu** que ce procès-verbal de synthèse résume chacune des observations déposées et chacun des courriers reçus,
- **Attendu** que ce procès-verbal présentait les 3 thèmes retenus par la commission d'enquête,
- **Attendu** que ce procès-verbal faisait aussi état des questions complémentaires posées par la commission d'enquête,
- **Attendu** qu'en outre, une copie exhaustive des observations et courriers était jointe à ce procès-verbal de synthèse afin que le pétitionnaire soit complètement informé.

22.2.6 Sur le mémoire en réponse

- **Attendu** que le pétitionnaire a fait parvenir à la de la commission d'enquête un mémoire en réponse,
- **Attendu** que ce mémoire présente les avis et commentaires techniques de sur chacune des observations et courriers reçus, ainsi que sur les questions complémentaires poses par la commission d'enquête,
- **Attendu** la de la commission d'enquête a examiné chacun de ces avis et commentaires techniques et donné son appréciation pour chacun d'eux.

22.3 Avis de la commission d'enquête

En conséquence :

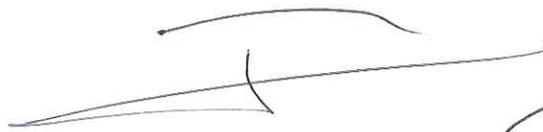
La commission d'enquête, donne un avis **favorable** au projet d'aménagement d'une nouvelle voie reliant la RD 113 au hameau de la Bidonnière,

Paris, le 15 mai 2019

La commission d'enquête



Roger Lehmann



Gérard Radigois



Alain Coville

ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE
SUR LA DEMANDE DU SNC PSG TRAINING CENTER

PREALABLE

- A l'autorisation environnementale,
- Au permis de construire,
- A l'aménagement d'une nouvelle voie reliant la RD 113 au hameau de la Bidonnière,
- A la suppression de l'actuelle voie d'accès au hameau de la Bidonnière,
- A la cession par la ville de Poissy à la société PSG Training Center de sections des chemins ruraux de Poncey et de Glaise.

Enquête Publique du

Lundi 18 février 2019 à 09H00 au vendredi 29 mars 2019 à 17h00

23 Avis et conclusions motivées de la commission d'enquête sur la suppression de l'actuelle voie d'accès au hameau de la Bidonnière,

23.1 Préambule

Le club sportif Paris-Saint-Germain souhaite créer un centre d'entraînement unique regroupant l'ensemble des activités du club.

Dans ce but, le projet global d'aménagement des terrasses de Poncey, sous maîtrise d'œuvre de la SNC PSG Training Center, sur la commune de Poissy, concerne principalement la construction d'un centre d'entraînement et de formation dénommé « Campus Paris Saint-Germain » et d'un stade.

Ce projet qui s'étend sur un périmètre total d'environ 74 ha implique en outre :

- L'aménagement d'une nouvelle voie reliant la RD113 et le hameau de la Bidonnière, sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise,
- La suppression d'une section de l'actuelle voie d'accès au hameau de la Bidonnière (rue de la Bidonnière) qui appartient à la ville de Poissy,
- La cession, par la ville de Poissy à la société PSG Training Center, de sections des chemins ruraux de Poncey et des Glaises, situées dans l'emprise du projet de Campus,
- Le réaménagement de la RD30, sur la section qui longe le projet de Campus dans sa partie Est, sous maîtrise d'ouvrage du département des Yvelines, opération qui n'est pas soumise à enquête publique mais dont les impacts sont intégrés dans l'étude d'impact globale du projet.

23.2 Conclusions de la commission d'enquête

23.2.1 Sur le déroulement de l'enquête publique unique

A l'issue d'une enquête ayant duré 40 jours consécutifs,

- **Attendu** que les termes de l'arrêté du 22 janvier 2019 qui a organisé l'enquête ont été respectés,
- **Attendu** que les publications dans les journaux ont été faites dans 3 journaux diffusés dans le département, 15 jours avant le début de l'enquête et répétées dans les mêmes journaux dans les huit premiers jours de l'enquête,
- **Attendu** que la commission d'enquête a pu constater lors de ses permanences la présence des affichages réglementaires dans les mairies de Poissy et Aigremont,
- **Attendu** que le dossier d'enquête a été mis à la disposition du public dans les mairies de Poissy, d'Aigremont, de Flins, des Mureaux et d'Epône où il a été tenu à la disposition du public,
- **Attendu** que le registre d'enquête a été mis à la disposition du public dans les mairies de Poissy, d'Aigremont, de Flins, des Mureaux et d'Epône,
- **Attendu** qu'une adresse courriel a été mise à la disposition du public qui souhaitait déposer par ce moyen,
- **Attendu** qu'un registre dématérialisé a été mis à la disposition du public qui souhaitait déposer par ce moyen,

- **Attendu** que la commission d'enquête a tenu les 6 permanences prévues pour recevoir le public,
- **Attendu** que la commission d'enquête n'a à rapporter aucun incident qui aurait pu perturber le bon déroulement de l'enquête publique,

23.2.2 Sur le projet

- **Attendu** que le projet a pour but de créer un centre d'entraînement unique regroupant l'ensemble des activités du club,
- **Attendu** que 3 maitres d'ouvrages, PSG, GPSO et Ville de Poissy se sont réunis pour bâtir un projet commun,
- **Attendu** que ce projet nécessite l'aménagement de 74 ha ainsi que les aménagements de voiries, nécessaire pour permettre les accès au site,
- **Attendu** que ce projet a un impact important sur l'environnement,

23.2.3 Sur le dossier soumis à enquête

- **Attendu** que le dossier d'enquête comporte les pièces requises par la loi,
- **Attendu** que l'examen de ce dossier par la commission d'enquête montre que ce dossier complexe est néanmoins accessible,
- **Attendu** que le dossier a été mis en ligne sur le site,

centre-psg-poissy.enqueteublique.net

23.2.4 Sur les observations du public

- **Attendu** que le public a inscrit par les moyens mis à sa disposition 37 observations,
- **Attendu** que la commission d'enquête a examiné chacune des observations et courriers reçus,

23.2.5 Sur le procès-verbal de synthèse

- **Attendu** que la commission d'enquête a remis un procès-verbal de synthèse au pétitionnaire,
- **Attendu** que ce procès-verbal de synthèse résume chacune des observations déposées et chacun des courriers reçus,

- Attendu que ce procès-verbal présentait les 3 thèmes retenus par la commission d'enquête,
- Attendu que ce procès-verbal faisait aussi état des questions complémentaires posées par la commission d'enquête,
- **Attendu** qu'en outre, une copie exhaustive des observations et courriers était jointe à ce procès-verbal de synthèse afin que le pétitionnaire soit complètement informé.

23.2.6 Sur le mémoire en réponse

- **Attendu** que le pétitionnaire a fait parvenir à la de la commission d'enquête un mémoire en réponse,
- **Attendu** que ce mémoire présente les avis et commentaires techniques de sur chacune des observations et courriers reçus, ainsi que sur les questions complémentaires poses par la commission d'enquête,
- **Attendu** la de la commission d'enquête a examiné chacun de ces avis et commentaires techniques et donné son appréciation pour chacun d'eux.

23.3 Avis de la commission d'enquête

En conséquence :

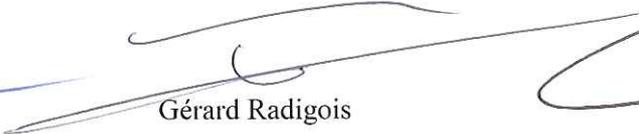
La commission d'enquête, donne un avis **favorable** au projet de suppression de l'actuelle voie d'accès au hameau de la Bidonnière,

Paris, le 15 mai 2019

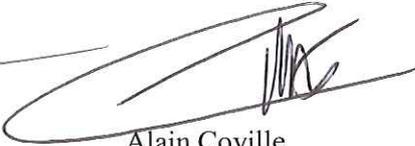
La commission d'enquête



Roger Lehmann



Gérard Radigois



Alain Coville

ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE
SUR LA DEMANDE DU SNC PSG TRAINING CENTER
PREALABLE

- A l'autorisation environnementale,
- Au permis de construire,
- A l'aménagement d'une nouvelle voie reliant la RD 113 au hameau de la Bidonnière,
- A la suppression de l'actuelle voie d'accès au hameau de la Bidonnière,
- A la cession par la ville de Poissy à la société PSG Training Center de sections des chemins ruraux de Poncey et de Glaise.

Enquête Publique du

Lundi 18 février 2019 à 09H00 au vendredi 29 mars 2019 à 17h00

24 Avis et conclusions motivées de la commission d'enquête sur la cession par la ville de Poissy de sections des chemins ruraux de Poncey et de Glaise.

24.1 Préambule

Le club sportif Paris-Saint-Germain souhaite créer un centre d'entraînement unique regroupant l'ensemble des activités du club.

Dans ce but, le projet global d'aménagement des terrasses de Poncey, sous maîtrise d'œuvre de la SNC PSG Training Center, sur la commune de Poissy, concerne principalement la construction d'un centre d'entraînement et de formation dénommé « Campus Paris Saint-Germain » et d'un stade.

Ce projet qui s'étend sur un périmètre total d'environ 74 ha implique en outre :

- L'aménagement d'une nouvelle voie reliant la RD113 et le hameau de la Bidonnière, sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise,
- La suppression d'une section de l'actuelle voie d'accès au hameau de la Bidonnière (rue de la Bidonnière) qui appartient à la ville de Poissy,
- La cession, par la ville de Poissy à la société PSG Training Center, de sections des chemins ruraux de Poncey et des Glaises, situées dans l'emprise du projet de Campus,
- Le réaménagement de la RD30, sur la section qui longe le projet de Campus dans sa partie Est, sous maîtrise d'ouvrage du département des Yvelines, opération qui n'est pas soumise à enquête publique mais dont les impacts sont intégrés dans l'étude d'impact globale du projet.

24.2 Conclusions de la commission d'enquête

24.2.1 Sur le déroulement de l'enquête publique unique

A l'issue d'une enquête ayant duré 40 jours consécutifs,

- **Attendu** que les termes de l'arrêté du 22 janvier 2019 qui a organisé l'enquête ont été respectés,
- **Attendu** que les publications dans les journaux ont été faites dans 3 journaux diffusés dans le département, 15 jours avant le début de l'enquête et répétées dans les mêmes journaux dans les huit premiers jours de l'enquête,
- **Attendu** que la commission d'enquête a pu constater lors de ses permanences la présence des affichages réglementaires dans les mairies de Poissy et Aigremont,
- **Attendu** que le dossier d'enquête a été mis à la disposition du public dans les mairies de Poissy, d'Aigremont, de Flins, des Mureaux et d'Épône où il a été tenu à la disposition du public,
- **Attendu** que le registre d'enquête a été mis à la disposition du public dans les mairies de Poissy, d'Aigremont, de Flins, des Mureaux et d'Épône,
- **Attendu** qu'une adresse courriel a été mise à la disposition du public qui souhaitait déposer par ce moyen,
- **Attendu** qu'un registre dématérialisé a été mis à la disposition du public qui souhaitait déposer par ce moyen,
- **Attendu** que la commission d'enquête a tenu les 6 permanences prévues pour recevoir le public,

- **Attendu** que la commission d'enquête n'a à rapporter aucun incident qui aurait pu perturber le bon déroulement de l'enquête publique,

24.2.2 Sur le projet

- **Attendu** que le projet a pour but de créer un centre d'entraînement unique regroupant l'ensemble des activités du club,
- **Attendu** que 3 maîtres d'ouvrages, PSG, GPSO et Ville de Poissy se sont réunis pour bâtir un projet commun,
- **Attendu** que ce projet nécessite l'aménagement de 74 ha ainsi que les aménagements de voiries, nécessaire pour permettre les accès au site,
- **Attendu** que ce projet a un impact important sur l'environnement,

24.2.3 Sur le dossier soumis à enquête

- **Attendu** que le dossier d'enquête comporte les pièces requises par la loi,
- **Attendu** que l'examen de ce dossier par la commission d'enquête montre que ce dossier complexe est néanmoins accessible,
- **Attendu** que le dossier a été mis en ligne sur le site,

centre-psg-poissy.enquetepublique.net

24.2.4 Sur les observations du public

- **Attendu** que le public a inscrit par les moyens mis à sa disposition 37 observations,
- **Attendu** que la commission d'enquête a examiné chacune des observations et courriers reçus,

24.2.5 Sur le procès-verbal de synthèse

- **Attendu** que la commission d'enquête a remis un procès-verbal de synthèse au pétitionnaire,
- **Attendu** que ce procès-verbal de synthèse résume chacune des observations déposées et chacun des courriers reçus,

- Attendu que ce procès-verbal présentait les 3 thèmes retenus par la commission d'enquête,
- Attendu que ce procès-verbal faisait aussi état des questions complémentaires posées par la commission d'enquête,
- **Attendu** qu'en outre, une copie exhaustive des observations et courriers était jointe à ce procès-verbal de synthèse afin que le pétitionnaire soit complètement informé.

24.2.6 Sur le mémoire en réponse

- **Attendu** que le pétitionnaire a fait parvenir à la de la commission d'enquête un mémoire en réponse,
- **Attendu** que ce mémoire présente les avis et commentaires techniques de sur chacune des observations et courriers reçus, ainsi que sur les questions complémentaires poses par la commission d'enquête,
- **Attendu** la de la commission d'enquête a examiné chacun de ces avis et commentaires techniques et donné son appréciation pour chacun d'eux.

24.3 Avis de la commission d'enquête

En conséquence :

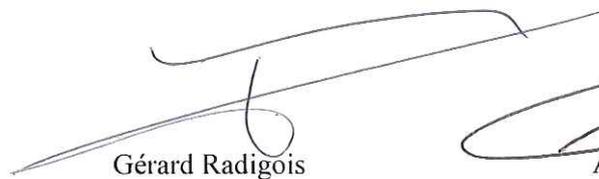
La commission d'enquête, donne un **avis favorable** au projet de cession par la ville de Poissy de sections des chemins ruraux de Poncey et de Glaise.

Paris, le 15 mai 2019

La commission d'enquête



Roger Lehmann



Gérard Radigois



Alain Coville